



**DELIBERATION N° 24/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RÉVISION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS
PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)
2023-2027 DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A REVISIONE DI U SCHEMA DI PRUMUZIONE DI E CUMPRERE
PUBLICHE SUCIALMENTE È ECOLUGICAMENTE RISPUNSEVULI (SPASER)
2023-2027 DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Julia TIBERI
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Petru Antone FILIPPI à M. Romain COLONNA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Françoise CAMPANA

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Véronique PIETRI à Mme Serena BATTESTINI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Georges MELA

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 13,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 76,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** le décret n° 2022-474 du 4 avril 2022 pris pour l'application de l'article 114 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU** le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza à Rilanciu (acte I),
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil

exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 22/075 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2022 approuvant le rapport relatif au Corsican Business Act,
- VU** la délibération n° 22/209 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2022 approuvant le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2023-2027 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis n° 2024-41 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 17 décembre 2024,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : Mme

Angèle CHIAPPINI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'avancée des travaux menés dans le cadre du Schéma

de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2023-2027 de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les termes de la révision du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Collectivité de Corse pour la période 2023-2027, joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'intégration des quatorze fiches actions au SPASER et la fiche action « pilote », annexes de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le dispositif de gouvernance et de pilotage du SPASER figurant au rapport visé à l'article premier de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre tous les actes et mesures juridiques, techniques et budgétaires, destinés à mettre en œuvre le SPASER.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à apporter d'éventuels ajustements pour faciliter la mise en œuvre de ce schéma.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REVISIONE DI U SCHEMA DI PRUMUZIONE DI E
CUMPRERE PUBLICHE SUCIALMENTE È
ECULUGICAMENTE RISPUNSEVULI (SPASER) 2023-2027
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

RÉVISION DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS
PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES (SPASER) 2023-2027 DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de la séance du 21 décembre 2022, l'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité la délibération n° 22/209 AC portant sur le **Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) 2023-2027** de la Collectivité de Corse.

Consciente des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ses achats, la Collectivité de Corse, en tant que premier donneur d'ordre public, a souhaité à travers l'adoption de ce document stratégique, s'engager dans le développement d'une commande publique responsable, en généralisant non seulement les pratiques innovantes déjà mises en place, mais aussi en développant de nouvelles démarches constructives, avec une exigence constante de maîtrise des coûts et d'efficacité des procédures d'achats.

L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 2 juin 2022, du Corsican Business Act (CBA) - *une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse* - avait constitué l'acte premier de cette politique d'achat durable.

L'objectif était ainsi de consacrer et de renforcer le rôle de la commande publique comme levier de dynamisation du tissu économique et moteur de la croissance des entreprises corses, dans le strict respect des règles de la commande publique.

Ses actions phares, calibrées, et à destination des TPE/PME de l'île, prévoyaient des modalités permettant notamment d'améliorer l'efficacité de la commande publique, l'accès aux marchés publics, et l'intégration de critères environnementaux et sociaux pour mieux accompagner les petites entreprises au changement, soutenir l'achat de proximité durable, l'emploi local et le lien social par l'achat responsable.

Les actions du CBA constituent l'un des axes de travail du SPASER.

Véritable outil de transformation des politiques publiques, le SPASER a globalement pour objectif de permettre à la Collectivité de Corse de promouvoir l'innovation au sein de l'achat public afin d'être en phase avec les fournisseurs qui opèrent des démarches écoresponsables, et ainsi valoriser les pratiques vertueuses mises en œuvre en Corse.

En adoptant un tel schéma, la Collectivité de Corse a souhaité non seulement satisfaire à l'obligation légale qui lui incombe en la matière, mais surtout affirmer sa volonté d'utiliser l'ensemble des leviers juridiques de l'achat public pour promouvoir le développement durable dans un dialogue constant avec le monde économique.

Depuis son adoption, d'importants travaux ont été menés au titre de chacun de ses

axes.

En effet, ces derniers ont été précisés par l'élaboration des fiches actions, objectif principal de l'année 2024, pour une application effective des mesures pour l'année 2025.

Une phase test a cependant été entamée afin que la méthodologie de travail émanant des fiches actions soit opérationnelle dès 2025.

Le bilan annuel prévu par le Schéma ne pourra donc être initié qu'à partir de la fin 2025, première année de mise en œuvre opérationnelle du SPASER.

Pour autant, il est d'ores et déjà possible de recenser quelques données clés.

Concernant l'axe environnemental, son deuxième bilan s'est avéré positif avec 47 % de marchés (sur les 50 % qui avait été fixés comme objectif) comportant une considération environnementale en 2024 contre 25,4 % en 2023.

Concernant l'axe social, il est possible de recenser :

- 77 marchés clausés gérés durant l'année 2024 : 20 clôturés dont 18 ont atteint les objectifs, générant 22 219 heures d'insertion et 12 emplois en CDI et 57 marchés toujours en cours avec un objectif de 25 527 heures d'insertion ;
- 7 marchés en cours d'analyse afin de pouvoir être clausés.

Les marchés réservés sont en nette hausse avec quatre marchés notifiés ou en cours de rédaction cette année, alors qu'un seul avait pu être notifié l'année précédente.

Concernant l'axe économique, l'accès des TPE/PME à la commande publique a été simplifié notamment grâce à l'allotissement (81 % de procédures sont alloties).

Un travail important a également été mené concernant la mutualisation des marchés, facteur majeur de la réalisation d'économies d'échelle pour la Collectivité. Quatre marchés sont ainsi en cours de mutualisation.

Enfin, **concernant l'axe gouvernance et pilotage**, plusieurs réunions et/ou évènements ont permis de conduire cette politique d'achats responsables pour l'année 2024 :

- 12 réunions opérationnelles (avec les référents SPASER de la Collectivité) ont été menées pour l'élaboration des fiches actions ;
- 2 comités techniques achats durables (CTAD) se sont tenus à Ajaccio et Bastia pour valider les travaux des référents SPASER en partenariat avec la Direction de la Commande Publique ;
- 2 Comités de Pilotage Commande Publique Responsable (CPCPR) : le premier, en date du 25 octobre 2023, avait notamment pour but la mise en place des CTAD et l'impulsion de nouvelles actions à mener ; le second qui s'est tenu le 6 novembre 2024 est, quant à lui, venu valider principalement l'élaboration des fiches actions, feuilles de route opérationnelles fondamentales pour une déclinaison concrète des objectifs du SPASER ;

- 2 réunions avec les partenaires extérieurs, type CRESS, afin d'impulser une démarche territoriale collaborative et de partager les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de développement durable ;
- 2 réunions pour la communication autour du SPASER (réflexion autour de la création d'une page dédiée sur le site de la Collectivité) ;
- 4 réunions relatives à la mutualisation des marchés pour renforcer l'axe économique du SPASER ;
- 1 Comité de Pilotage ESS où la Direction de la Commande Publique a dressé un premier bilan, tout en échangeant autour des leviers sociaux.

Ces premières avancées ont permis une évolution concrète des objectifs du SPASER, notamment au travers de l'élaboration des fiches actions, et nécessite de facto des évolutions.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter la première révision du SPASER 2023-2027 de la Collectivité de Corse, répondant à un besoin d'adaptation de ses objectifs aux réalités pratiquées par les directions opérationnelles de la Collectivité de Corse, ses agences et offices.

Cette révision permettra également d'atteindre plus aisément les exigences légales et politiques. Pour rappel, le Plan National des Achats Durables (PNAD 2022-2025), feuille de route opérationnelle de la loi dite Climat et Résilience, fixe des objectifs de 100 % de marchés publics comprenant une considération environnementale et 30 % comprenant une considération sociale, d'ici 2025.

La simplification du document cadre, l'intégration des fiches actions au SPASER, l'intégration des agences et offices, ainsi que de toutes les directions de la Collectivité de Corse, et enfin la mise en œuvre d'un bilan d'exécution à caractère environnemental, sont les principaux amendements apportés.

La révision de la liste des actions du SPASER

Dans un souci de rationalisation, les actions initialement prévues dans le SPASER ont été modifiées.

L'axe social n'a pas subi de modification dans la liste de ses actions.

L'axe environnemental s'est vu ajoutée une action n°4 afin de favoriser le numérique responsable.

L'axe économique a fait l'objet de fusions, avec le passage de cinq actions à quatre.

L'axe gouvernance et pilotage a connu également des fusions, avec le passage de quatre actions à deux.

Le SPASER compte ainsi désormais quatorze actions contre les seize prévues initialement et se présentent sous les appellations suivantes :

Axe environnemental

Action n° 1 : Insérer des clauses environnementales dans les marchés publics

Action n° 2 : Développer l'économie circulaire dans les marchés publics

Action n° 3 : Maîtriser la consommation énergétique dans le respect de l'environnement

Action n° 4 : Favoriser le numérique responsable

Axe social

- Action n° 1** : Renforcer et faciliter l'insertion sociale dans les marchés publics
- Action n° 2** : Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Action n° 3** : Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- Action n° 4** : Encourager les achats de produits issus du commerce équitable

Axe économique

- Action n° 1** : Simplifier l'accès des TPE/PME à la commande publique
- Action n° 2** : Améliorer les conditions d'exécution des marchés publics
- Action n° 3** : Développer la mutualisation des achats
- Action n° 4** : Développer les achats innovants

Axe gouvernance et pilotage

- Action n° 1** : Mettre en œuvre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achats responsables
- Action n° 2** : Communiquer et renforcer la déontologie autour du SPASER

Une fiche action dite « Pilote » a également été réalisée afin de permettre aux directions d'avoir une feuille de route commune quant à la mise en œuvre des actions du SPASER.

La détermination des périmètres d'actions

Afin de décliner de façon concrète les axes du SPASER et de rendre les objectifs de développement durable atteignables, des fiches actions précisant leur périmètre, ont été élaborées à la suite de réunions opérationnelles entre les directions les plus concernées de la Collectivité de Corse, ses agences et offices, ainsi que la Direction de la Commande Publique.

Soumises au Comité Technique « Achats Durables » (CTAD) et validées par le Comité de Pilotage « Commande Publique Responsable » (CPCPR), les fiches actions ont pour vocation d'être des outils permettant la prise en compte des réalités de terrain de chaque partie prenante.

Leur agencement se présente comme suit :

- Le contexte ;
- Le cadre réglementaire ;
- Les enjeux ;
- Le pilotage et les partenaires envisagés ;
- Le périmètre d'action ;
- Les moyens d'action ;
- Les indicateurs ;
- Les perspectives de court et long terme.

Les périmètres d'action constituent le cœur de la fiche. Présentés en fonction des secteurs d'activités les plus concernés, ils relatent des pratiques déjà mises en œuvre et à mettre en valeur, ou celles qui pourraient être mises en œuvre.

1 L'intégration des indicateurs de suivi

Afin d'évaluer des objectifs fixés, des indicateurs au nombre de deux à trois par fiche action, ont été insérés afin d'avoir un suivi efficace et efficient des actions :

Axe environnemental

2 Fiche action n° 1 : Insérer des clauses environnementales dans les marchés publics

3 Indicateur n° 1 : Nombre de marchés comportant une clause d'exécution environnementale

4 Indicateur n° 2 : Nombre de marchés comportant un critère de sélection des offres à caractère environnemental

5 Fiche action n° 2 : Développer l'économie circulaire dans les marchés publics

6 Indicateur n° 1 : Pourcentage de biens issus du réemploi dans les marchés publics

7 Indicateur n° 2 : Pourcentage de biens reconditionnés ou recyclés

8 Fiche action n° 3 : Maîtriser la consommation énergétique dans le respect de l'environnement

9 Indicateur : Nombre de marchés contenant une mesure en faveur de la réduction d'énergie

10 Fiche action n° 4 : Favoriser le numérique responsable

11 Indicateur : Taux de fournitures informatiques issues du réemploi

12

Axe social

13 Fiche action n° 1 : Renforcer et faciliter l'insertion sociale dans les marchés publics

14 Indicateur n° 1 : Nombre de marchés clausés

15 Indicateur n° 2 : Nombre de marchés réservés

16

17 Fiche action n° 2 : Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

18 Indicateur : Nombre de marchés passés avec des opérateurs respectant les obligations de parité (type baromètre, responsabilité RSE, formation)

19

20 Fiche action n° 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire

21 Indicateur n° 1 : Nombre d'actions de sensibilisation à l'ESS

22 Indicateur n° 2 : Nombre de marchés réservés / Montant annuel attribué

23

24 Fiche action n° 4 : Encourager les achats de produits issus du commerce équitable

25 Indicateur : Volume d'achat de produits issus du commerce équitable

Axe économique

26 Fiche action n° 1 : Simplifier l'accès des TPE/PME à la commande publique

27 Indicateur : Nombre de marchés passés avec des TPE et/ou PME

28Fiche action n° 2 : Améliorer les conditions d'exécution des marchés publics

29Indicateur n° 1 : Nombre de marchés pour lesquels le taux de 10% a été dépassé pour les avances

30Indicateur n° 2 : Nombre de marchés ayant bénéficié du dispositif "Avance plus"

31Indicateur n° 3 : Evaluation annuelle des délais de paiement

32Fiche action n° 3 : Développer la mutualisation des achats

33Indicateur : Nombre de marchés mutualisés

34Fiche action n° 4 : Développer les achats innovants

Indicateur : Nombre de marchés intégrant le caractère innovant

Axe gouvernance et pilotage

Fiche action n° 1 : Mettre en œuvre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achats responsables

Indicateur n° 1 : Nombre d'objectifs du SPASER atteints

Indicateur n° 2 : Nombre d'indicateurs d'évaluation respectés

Fiche action n° 2 : Communiquer et renforcer la déontologie autour du SPASER

Indicateur n° 1 : Enquêtes de satisfaction

Indicateur n° 2 : Nombre de canaux de communication

En effet, si les objectifs doivent être atteignables, ils se doivent aussi d'être mesurables. L'analyse des résultats obtenus permettra notamment de déterminer les axes de progression.

La mise en œuvre d'un bilan d'exécution à caractère environnemental

Afin d'obtenir des résultats concrets, un suivi des actions menées s'avère indispensable.

Les impératifs environnementaux étant une des priorités de la Collectivité de Corse, la mise en œuvre d'une clause de suivi et plus précisément d'un bilan d'exécution à caractère environnemental, garantissant que le marché a respecté la mise en œuvre des considérations environnementales, sera instituée. La Commission d'Appel d'Offres devra en être automatiquement informée. De plus, à défaut de bilan positif, des pénalités pourraient être appliquées.

L'intégration des agences et offices au SPASER : pour la mise en œuvre d'une stratégie territoriale

Afin que la Collectivité de Corse puisse mener une stratégie territoriale de plus grande envergure en matière de développement durable, il est proposé que les agences et offices soient associés à la démarche. Cela permettrait de réunir les expertises de chaque acteur et de réaliser à terme, des économies d'échelle.

L'intégration de toutes les directions au SPASER : une démarche transversale nécessaire

Afin de mener à bien la politique d'achats durables, il est nécessaire que l'ensemble

des parties prenantes puissent jouer un rôle dans la réussite du SPASER et qu'elles s'inscrivent ainsi dans une démarche de transversalité.

Il a par conséquent été proposé, lors du CPCPR en date du 6 novembre 2024, d'ajouter aux membres l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes de la Collectivité de Corse.

Ces différentes évolutions doivent permettre une nouvelle progression dans la mise en œuvre du SPASER 2023-2027, démarche stratégique répondant aux enjeux de développement durable, de soutien au tissu économique et de maîtrise des dépenses de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SCHEMA DI PRUMUZIONE DI E CUMPRERE PUBLICHE SUCIALMENTE È ECULUGICAMENTE RISPUNSEVULI

Schéma de Promotion des Achats Socialement et
Ecologiquement Responsables

SPASER

2023-2027

SOMMAIRE

SPASER

- 4 **Definizione è cuntestu ghjuridicu**
Définition et contexte juridique
- 5 **Un arnese di trasformazione di e pulitiche pulitiche**
Un outil de transformation des politiques publiques
- 8 **I mezi d'azzione**
Les moyens d'action
- 9 **Guvernà, valutà è seguità**
Gouverner, évaluer, et suivre

13 L'acchisu suciale

L'axe social

- 17 • **Azzione 1/ Rinfurzà è facilità l'inserzione suciale in i mercati pulitichi (ODD 10, mira 10,2 ; ODD 8, mira 8.5)** Action 1 / Renforcer et faciliter l'insertion sociale dans les marchés publics (ODD, 10 cible 10.2 ; ODD8, cible 8.5°)
 - 20 • **Azzione 2/ Prumove a parità professionale trà donne è omi (ODD 5, mira 5.c)**
Action 2 / Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (ODD 5, cible 5.c)
 - 21 • **Azzione 3/ Prumove l'ecunomia suciale è sulidaria (ODD 8, mira 8.3)** Action 3 / Promouvoir l'économie sociale et solidaire (ESS) (ODD 8, cible 8.3)
 - 23 • **Azzione 4/ Incuragi e compre di prudutti di u cummerciu cunforme à l'equità (ODD 8, mira 8.3)** Action 4 / Encourager les achats de produits issus du commerce équitable (ODD 8, cible 8.3)
- 16 **Ugettivi di sviluppu à longu andà currispundenti**
Objectifs de développement durable correspondants

26 L'acchisu di transizione ecologica è ecunomia circolare

L'axe transition écologique et économie circulaire

- 29 • **Azzione 1/ Inserì cundizione ambientale in i mercati pulitichi (ODD 11, è ODD 13, mira 13.2)** Action 1 / Insérer des clauses environnementales dans les marchés publics (ODD 11, et ODD 13, cible 13.2)
- 31 • **Azzione 2/ Sviluppà l'ecunomia circolare inde i mercati pulitichi (ODD2, mire 2.3 è 2.4; ODD 12)** Action 2 / Développer l'économie circulaire dans les marchés publics (ODD2, cibles 2.3 et 2.4 ; ODD 12)

- 33 • **Azione 3/ Ammaistrà a cunsumazione energetica in u rispettu di l'ambiente (ODD12 è ODD 15, mire 15.1 è 15.9)** Action 3 / Tendre vers une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l'environnement (ODD12 et ODD 15, cibles 15.1 et 15.9)
- 35 • **Azione 4/ Favurizà u numericu ripunsevuli (ODD 12 mire 12.5 è 12.7)** / Favoriser le numérique responsable (ODD 12 cibles 12.5 et 12.7)

28 Ugettivi di sviluppu à longu andà currispudenti

Objectifs de développement durable correspondants

37 L'acchisu ecunomia è territoriu

L'axe économie et territoire

- 40 • **Azione 1/ Simplificà l'accessu di e TPE/ PME à a cumanda publica (ODD4, mira 4.4) (ODD 8, mira 8.3)** Action 1 / Simplifier l'accès des TPE/PME à la commande publique (ODD4, cible 4.4), (ODD 8, cible 8.3)
- 42 • **Azione 2/ Migliurà e cundizione d'esecuzione di i mercati (ODD 8, mira 8.3)** Action 2 / Améliorer les conditions d'exécution des marchés (ODD 8, cible 8.3)
- 43 • **Azione 3/ svilupà a mutualisazione di e compre (ODD 12)** Action 4 / Développer la mutualisation des achats (ODD 12)
- 44 • **Azione 4/ Sviluppà l'innuvazione inde i mercati publichi** Action 4 / Développer les achats innovants

39 Ugettivi di sviluppu à longu andà currispudenti

Objectifs de développement durable correspondants

45 L'acchisu governanza è rigiru

L'axe gouvernance et pilotage

- 48 • **Azione 1 / Metta in ballu u rigiru è a valutazione di a pulitica di i compri respunsevuli (ODD 16, mira 16.6)** Action 1 / Mettre en œuvre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achats responsables (ODD 16, cible 16.6)
- 49 • **Azione 2/ cumunicà è rinfurzà l'etica intornu à u SPASER (ODD 13, mira 13.3, ODD 17, mira 17.6)** Action 3 / Communiquer et renforcer la déontologie autour du SPASER (ODD 13 cible 13.3, ODD 17, cible 17.6)

47 Ugettivi di sviluppu à longu andà currispudenti

Objectifs de développement durable correspondants

SPASER - DEFINIZIONE È CUNTESTU GHJURIDICU

DÉFINITION ET CONTEXTE JURIDIQUE



Aux termes des **lois n° 2014-856, du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire (Article 13), et n° 2015-992, du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Article 76)**, les acheteurs publics, dont le volume des achats annuels excède 100 millions d'euros, sont tenus d'adopter un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (**SPASER**), répondant aux nouveaux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'en assurer la publication.

Le SPASER est un outil permettant de « *déterminer les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, mais aussi des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Cet outil contribue, de plus, à la promotion d'une économie circulaire* » (article **L.2111-3** du Code de la commande publique).

Ce schéma détermine donc les objectifs de développement durable à atteindre dans les marchés publics de la Collectivité de Corse et prévoit les modalités de mise en œuvre, ainsi que le suivi annuel de ces objectifs. Les engagements du présent SPASER sont étendus au périmètre de compétences des agences et offices de la Collectivité de Corse.

Les actions du SPASER sont liées à l'achat public, qu'il concerne les **travaux**, les **services**, les **fournitures**, les **prestations intellectuelles** ou les **prestations de maîtrise d'œuvre**. Seuls les contrats conclus au cours de l'année civile de référence doivent être pris en considération. Pour les accords-cadres, c'est le montant des bons de commande émis et des marchés subséquents conclus sur l'année qui doit être retenu.

Les objectifs de ce dispositif s'inscrivent dans le cadre du **Plan National d'action pour des Achats Durables (PNAD) (2022-2025)**.

L'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements ; celle **d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (entre 5% et 40 %)**. Cette engagement a été précisé par **le décret n° 2024-134 du 21 février 2024** relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

L'article 35 de la loi n°2021-1104, du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - dite loi « Climat et résilience » -, est venu renforcer le contenu du SPASER et améliorer sa gouvernance, afin de mieux accompagner les acheteurs publics dans la voie des achats responsables.

Ainsi, l'article **L. 2111-3** du **Code de la commande** publique modifié, affirme les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être **rendus publics**, notamment via une **mise en ligne sur le site internet des acheteurs** concernés. Ce renforcement de la publicité de ces schémas doit ainsi permettre de valoriser les acheteurs responsables et de diffuser les bonnes pratiques.

L'article 35 de la loi Climat et résilience introduit également l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (modification des articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique).

Il énonce de plus que les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent comprendre, des conditions d'exécution relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées (nouveaux articles L.2112-2-1 et L.3114-2-1 du code de la Commande Publique).

Il est à noter qu'à compter du **1^{er} janvier 2023, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique abaisse de 100 à 50 millions d'euros** le montant des achats annuels déclenchant, pour les collectivités territoriales et les acheteurs dont le statut est déterminé par la loi, **l'obligation d'élaborer un tel schéma.**

A l'exception des mesures relatives aux SPASER qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023, les dispositions de l'article 35 de la loi « Climat et résilience » entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 22 août 2026. Ce délai d'entrée en vigueur permettra aux acheteurs, aux autorités concédantes, ainsi qu'aux entreprises de disposer du temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles exigences de prise en compte du développement durable dans le cadre de la commande publique. Ce délai sera, également, mis à profit par l'administration, afin de proposer aux acteurs de l'achat public des outils et des méthodes opérationnels pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations.

En outre, le SPASER doit, dorénavant, **comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable, parmi les marchés passés par l'acheteur concerné.**

Cet enrichissement du contenu des SPASER permet ainsi d'inciter les acheteurs à promouvoir une **stratégie efficace et progressive** de développement de l'inclusion sociale, des filières de consommation locale et des circuits courts.

Le SPASER est ainsi une stratégie d'achats durables, qui doit s'adapter à un contexte législatif en perpétuelle évolution.

UN ARNESE DI TRASFURMAZIONE DI E POLITICHE PUBBLICHE

UN OUTIL DE TRANSFORMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES



Par l'adoption du SPASER, la Collectivité de Corse (CdC), ses agences et offices en s'appuyant sur l'achat public, ambitionne de faire de la commande publique un véritable outil de transformation de ses politiques publiques et encourager ainsi l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse d'entreprises, de citoyens, à agir pour préserver les ressources environnementales, tout en ayant des pratiques économiques plus équitables et en faisant preuve de solidarité.

Bien que l'achat public demeure toujours un acte budgétaire, dorénavant, au-delà de ses orientations légitimes, celui-ci a évolué pour devenir durable, responsable et social, tout en étant innovant.

Un **achat public responsable et durable** se définit comme un achat :

- **Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;**
- **Qui prend en compte l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;**
- **Permettant de réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;**
- **Et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.**

L'acheteur recherche alors l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact.

L'élaboration et la mise en place de cette stratégie d'achats durables va donc constituer un moyen efficace pour prévoir, préparer, et réussir l'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans les marchés publics.

Un levier de la politique d'achat

Depuis l'**ordonnance du 23 juillet 2015** et le **décret du 25 mars 2016**, la commande publique devient explicitement **un outil de politique publique poursuivant des objectifs économiques, sociaux et environnementaux**. En 2019, le **code de la Commande Publique a réaffirmé les bases juridiques du développement durable dans les marchés publics selon ces 3 objectifs**.

Les réformes successives entreprises affirment donc le caractère stratégique de cet outil en en faisant un réel « *levier de politiques publiques vertueuses et responsables relatives aux marchés publics* ».

La nécessaire intégration des exigences sociales et environnementales

Confortant leur engagement dans une démarche de développement durable, la Collectivité de Corse ainsi que ses agences et offices décident d'orienter leur politique des achats dans cette direction en fixant, en amont, des procédures et des orientations fortes pour les services acheteurs, en utilisant les instruments juridiques issus du droit de la commande publique pour intégrer dans leurs marchés publics des exigences sociales et environnementales.

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



Il est à noter que le SPASER constitue, également, un outil d'aide à l'évaluation de l'atteinte des **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**, prévus par les Nations Unies (Agenda 2030).

Le SPASER répond à l'**ODD 12 « consommation et production responsable » - cible 12-7 : promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation de marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales**. Néanmoins, pour chaque action du SPASER, un lien sera établi également avec d'autres ODD, permettant de mesurer la prise en compte du développement durable dans cette politique publique.

Dans le cadre de son SPASER, la Collectivité de Corse ainsi que les agences et offices vont **actionner les dispositifs de la commande publique responsable aux différentes étapes du marché public (Définition du besoin, élaboration du dossier de consultation des entreprises, passation et suivi du contrat)**.

L'intégration du développement durable dès la définition du besoin :

Il appartient aux services acheteurs de la Collectivité de Corse et des agences et offices de définir leur besoin en tenant compte du développement durable dans le cadre défini par les dispositions légales et réglementaires.

L'article L2111-1 du Code de la commande publique dispose que :

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Le recensement des consultations à lancer dans l'année :

La **définition** et le **recensement des besoins** constituent le préalable de la politique d'achat responsable et conditionnent la réussite du SPASER.

Une **programmation annuelle globale des besoins**, en amont du lancement des consultations, est nécessaire pour cibler celles pouvant intégrer des dispositions sociales, économiques et environnementales. Les objectifs seront fixés, pour chaque axe, dans les fiches-actions du SPASER.

La définition des objectifs de développement durable dans les achats :

Les objectifs globaux du SPASER s'inscrivent notamment dans les objectifs fixés par le **Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022-2025)**.

Ce plan comprend deux objectifs à atteindre, **d'ici 2025 : 100% des contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale.**

Le **PNAD** est composé de deux axes, déclinés en 22 actions, à savoir :

1. Aider les acheteurs à s'emparer des objectifs du PNAD : donner aux acheteurs des outils opérationnels pour se saisir de ces enjeux, améliorer leur capacité à identifier une offre satisfaisant leurs exigences environnementales et sociales, développer la formation et l'accompagnement opérationnel ;
2. Mobiliser, animer, promouvoir et suivre le PNAD : agir également sur les décideurs, sur notre capacité à mailler l'ensemble du territoire de réseaux régionaux de la commande publique durable, promouvoir les objectifs du plan et une gouvernance renforcée permettant un suivi régulier des avancées du plan.

3.

Comment y parvenir ?

- **Connaître le cadre réglementaire de la commande publique ;**
- **Étudier le marché pour connaître précisément l'offre ;**
- **Faire exprimer les besoins par une méthode structurée ;**
- **Recueillir l'expression du besoin ;**
- **Procéder à une analyse fonctionnelle des besoins.**

Une fois les contours juridiques maîtrisés, il est nécessaire, pour les services acheteurs, guidés par des procédures internes d'achat mises en place à cet effet, de définir le besoin.

Cette évaluation des besoins, préalable à la rédaction des pièces du marché, est donc indispensable puisqu'elle permet de réaliser un achat dans les meilleures conditions techniques et économiques, mais aussi environnementales et sociales.

Le besoin devra être défini en précisant les exigences jugées indispensables pour un produit ou un service, notamment en termes de performance à l'usage. Ces exigences (environnementales, de fabrication, ou autres) pourront constituer un élément des spécifications techniques qu'il appartiendra de préciser.

Concernant les critères de sélection ou d'attribution du marché, ceux-ci pourront intégrer les exigences de développement durable que l'acheteur aura formulé, en présentant, toutefois, toujours un lien avec l'objet du marché.

I MEZI D'AZZIONE

LES MOYENS D'ACTION



En tant que premier donneur d'ordre public, la Collectivité de Corse, en y associant ses agences et offices, confirme son engagement à développer une commande publique responsable et souhaite généraliser les pratiques innovantes déjà mises en place, en vue de développer de nouvelles démarches constructives, tout en gardant une préoccupation constante de maîtrise des coûts et d'efficacité des procédures d'achats.

En adoptant ce schéma, pour une durée qui débutera le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2027, la Collectivité de Corse souhaite, non seulement, affirmer sa volonté d'utiliser l'ensemble des leviers juridiques de l'achat public pour promouvoir le développement durable dans un dialogue constant avec le monde économique, mais aussi, satisfaire à l'obligation légale qui lui incombe en la matière.

Pour mettre en œuvre un tel schéma, il est essentiel que la Collectivité de Corse, ses agences et offices se donnent les moyens d'action nécessaires pour y parvenir, à savoir :

• **Impulser**

Mettre en œuvre un SPASER nécessite **une forte volonté politique pour convaincre et impliquer l'ensemble des acteurs du territoire**. Placée au premier plan de la vie économique, la CdC se doit d'impulser une dynamique en faveur des achats socialement et écologiquement responsables.

• **Effectuer un bilan des achats publics**

Réaliser **un état des lieux de l'achat public** de la collectivité et des agences et offices est la première étape pour mettre en place le SPASER. Cet état des lieux doit permettre notamment à la collectivité de prendre conscience du levier de développement économique que représente la commande publique.

• **Travailler en transversalité**

La mise en place du SPASER représente une excellente opportunité pour encourager les différentes directions de la collectivité et des agences et offices à travailler de façon transversale. La Collectivité de Corse a pour ambition **d'adopter un pilotage politique partagé et transversal** lui permettant de **fédérer** et de **créer une culture commune d'achat responsable**.

• **Construire un outil structurant pour mettre en place un processus d'achat responsable**

Le SPASER offre la possibilité aux acheteurs publics d'établir des objectifs à atteindre découlant de leurs propres ambitions quant à leurs pratiques d'achats (augmentation du nombre de clauses environnementales ou sociales dans les marchés publics, augmentation de la part des achats équitables, etc.). Au-delà des objectifs chiffrés, imposés dorénavant, la mise en place du SPASER constitue l'occasion de **créer de nouveaux partenariats et de repérer des opérateurs économiques sur le territoire**.

• **Modifier ses pratiques d'achats**

Le SPASER est un outil favorisant l'évolution des pratiques d'achats (renforcement du sourcing, approche fonctionnelle des besoins, simplification des procédures, etc.).

• **Renforcer la montée en compétence des différents acteurs économiques du territoire**

Adopter et mettre en place un SPASER contribue à la **création d'une dynamique territoriale responsable et volontaire en faveur du développement durable**. Les collectivités peuvent ainsi **impliquer les opérateurs économiques locaux** dans le but de les faire monter en compétence en matière de commande publique responsable et durable.

• **Accroître la visibilité de la stratégie d'achats de la CdC**

Co-élaborer une stratégie d'achats entre la collectivité, les agences et offices, les entreprises et les acteurs du territoire constitue un bon moyen de tenir compte de leurs contraintes, mais aussi faire connaître cette stratégie auprès des entreprises du territoire.

Cette initiative permet, notamment, aux entreprises **d'anticiper les exigences sociales ou environnementales requises.**

Grâce à cet instrument de la commande publique, construit en cohérence avec les obligations légales, les compétences et les outils existants, la Collectivité de Corse s'attachera à :

- **Inciter de manière forte l'ensemble des parties prenantes à systématiquement repenser l'acte d'achat, au-delà de la satisfaction immédiate d'un besoin direct, afin de lui donner son plein effet de levier en faveur des territoires ;**
- **Co-construire une dynamique d'achat responsable et durable, ancrée dans le temps et favorisant la rencontre entre l'offre et la demande.**

GUVERNA, VALUTA E SEGUITA

GOUVERNER, EVALUER ET SUIVRE



Le SPASER de la Collectivité de Corse, de ses agences et offices constitue un outil de référence pour une amplification des achats socialement et écologiquement responsables.

Ce schéma, qui doit faire l'objet **d'un bilan annuel**, est présenté par le président du comité de pilotage du SPASER devant l'Assemblée de Corse (cf. Axe gouvernance et pilotage).

Ce comité est également chargé de l'adaptation des objectifs et des **fiches-actions** composant ce schéma, développés au fur et à mesure de son exécution, pour **mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises** dans le cadre de ce dispositif.

Ces fiches-actions devront être ajustées, si nécessaire, durant l'exécution du schéma, pour faciliter la mise en application des engagements pris.

Chaque axe du SPASER est organisé autour d'objectifs.

Chacun de ces **objectifs clés est décliné en actions et indicateurs de suivi**. Des indicateurs précis seront développés, au fur et à mesure, de la mise en œuvre du SPASER.

Les objectifs clés feront l'objet d'une **communication** régulière sur le site internet de la collectivité.

Bien que tout ou partie de ces actions soient déjà mises en œuvre au sein de la collectivité, il apparaît indispensable de les réaffirmer dans ce schéma et de les compléter au regard des besoins du territoire.

I QUATTRO ACCHISI DI U SPASER

LES QUATRE AXES DU SPASER



Le SPASER de la Collectivité de Corse, de ses agences et offices s'articule, dans le cadre d'une vision globale et transversale de la politique achat, autour de **quatre axes**, ci-après détaillés :

1^{er}) **L'acchisu suciale :**

L'axe social,

avec une **commande publique responsable**, pour accroître l'impact social positif de la commande publique :

- qui favorise et qui facilite l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, grâce au dispositif des clauses sociales, mais aussi par le recours aux marchés réservés ;
- qui promeut dans les marchés publics l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- qui favorise l'insertion sociale et le soutien de l'Economie Sociale et Solidaire par le biais de l'achat public ;
- qui encourage les achats de produits issus du commerce équitable.

2) **L'acchisu di transizione ecologica è ecunomia circolare :**

L'axe transition écologique et économie circulaire,

avec une **commande publique durable**, pour participer à la réduction de l'impact environnemental sur les ressources et l'énergie :

- qui minimise l'impact environnemental ;
- qui a pour but de mener une politique « achat » qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles de notre territoire (ex : achat de papier recyclé, outil d'aide à la décision carbone à destination des acheteurs, circuit court dans les marchés de la restauration, etc...), qui produit, aménage et construit de manière durable (ex : rénovation des bâtiments avec des dispositifs bas carbone, etc...) ;
- qui prévient la production des déchets, d'assurer leur gestion et leur recyclage (ex : clauses visant à réduire les emballages ou qui privilégient les emballages recyclables) ;
- qui contribue à la transition énergétique, au maintien de la biodiversité et à l'économie circulaire ;

3) **L'acchisu ecunomia è territoriu :**

L'axe économie et territoire,

avec une **commande publique efficiente**, constituant un levier de dynamisation du tissu économique (Cf. « **Corsican Business Act** ») :

- qui simplifie et qui facilite l'accès des opérateurs locaux ;
- qui fait des TPE/PME du territoire insulaire les principales bénéficiaires de la commande publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- qui favorise la croissance et l'emploi pour ces TPE/PME ;

4) **L'acchisu guvernanza è rigiru :**

L'axe gouvernance et pilotage,

avec *une commande publique au service d'une institution exemplaire, qui accompagne la conduite du changement.*

- Co-construire la fonction achat avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ;
- Partager les orientations du SPASER en associant tous les partenaires en matière de Développement Durable au processus d'achat de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices ;
- Renforcer la synergie des acteurs concernés autour des orientations du SPASER ;
- Suivre et évaluer la politique d'achat ;
- Rechercher l'innovation ;
- Communiquer en interne et en externe sur la politique d'achat responsable.

CHIFFRES CLÉS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE EN 2022

ACTUALISES AU 25/10/2022



Estimation financière

• **542**
millions €^{HT}

• **100 458 295**
M€ d'achats réalisés

• **367** marchés supérieurs à 40 k€ HT
(**1075** lots)

• **7,5%** Part des marchés avec des considérations sociales

• **30693**

Heures d'insertion réalisées depuis janvier 2020

SPASER



L'ACCHISU SUCIALE

Una cumanda publica rispunsevule,
chì sustene l'inserzione suciale
è prumove l'ecunomia suciale è solidaria

L'AXE SOCIAL

Une commande publique responsable,
qui favorise l'insertion sociale et
qui promeut l'économie sociale et solidaire

En qualité de chef de file de l'action sociale, la Collectivité de Corse est soucieuse de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et de favoriser leur retour à l'emploi.

La commande publique est ici utilisée pour **amplifier l'impact social positif**.

L'axe social s'attache à faire de la commande publique un **levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté par l'intégration de clauses sociales au sein de ses achats**.

Il s'agit ici d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion, et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations, mais aussi de promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

Une **considération sociale** est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat. La notion d'achat socialement responsable ne se limite pas aux clauses sociales d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, de nombreuses orientations peuvent aussi être prises en compte, l'achat éthique, le commerce équitable, l'égalité femmes/ hommes, ou encore la lutte contre les discriminations, etc.

Afin d'atteindre ses objectifs de développement durable, prenant en compte les politiques de lutte contre les exclusions relevant de sa responsabilité de la collectivité, il est indispensable que les achats publics de la CdC et de ses agences et offices concourent de manière pérenne à une économie inclusive.

Sur la base de la **définition du besoin**, qui doit obligatoirement prendre en compte des objectifs de développement durable, **l'intégration de considérations sociales** dans un contrat de la commande publique peut être réalisée par différents leviers juridiques :

- Dans les **caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques** (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) présentant une dimension sociale ;
- Dans les **conditions d'attribution**, impliquant que l'exécution du contrat soit réservée aux opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Dans la **consultation**, à travers **un critère d'attribution social**, permettant aux opérateurs économiques de valoriser leurs efforts en matière sociale dans l'offre proposée pour exécuter la prestation.

D'autres leviers peuvent être utilisés pour prendre en compte une considération sociale, comme, la possibilité laissée aux candidats de présenter une offre variante.

LES ENJEUX DE L'AXE SOCIAL



- Soutenir l'économie locale ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Développer les liens entre les mondes de l'économie et de l'insertion ;
- Encourager l'emploi durable, des bénéficiaires du RSA, mais aussi des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes en situation de handicap, etc.
- Délibérer en faveur des clauses sociales et les ancrer dans une politique de soutien à l'ESS pour lutter contre le chômage et les exclusions apparaissent comme une action pertinente pour cristalliser la volonté politique, préparer la sensibilisation en interne et rendre visible le dispositif auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- Faire progresser l'emploi des personnes en situation de handicap, en étudiant la faisabilité de marchés réservés à ce secteur ;
- Favoriser par le biais des marchés réservés l'accès des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique ; aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Développer les achats de produits issus du commerce équitable

LES OBJECTIFS



- Poursuivre l'intégration de considérations sociales dans les marchés
- Lutter contre toutes formes de discrimination
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes
- Promouvoir l'achat éthique
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Indicateurs : Article 35 de la loi « Climat et résilience »

Il est à noter que le SPASER doit, dorénavant, comporter des **indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement responsable parmi les marchés passés**. Pour chacune de ces catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

SPASER – L'ACCHISU SUCIALE

L'AXE SOCIAL







Les actions

- **Azzione 1/ Rinfurzà è facilità l'inserzione suciale in i mercati publichi (ODD 10, mira 10.2 ; ODD 8, mira 8.5)**
Action 1 / Renforcer et faciliter l'insertion sociale dans les marchés publics (ODD 10, cible 10.2 ; ODD8, cible 8.5)
- **Azzione 2/ Prumove a parità professionale trà donne è omi (ODD 5, mira 5.c)**
Action 2 / Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (ODD 5, cible 5.c)
- **Azzione 3/ Prumove l'ecunomia suciale è sulidaria (ODD 8, mira 8.3)**
Action 3 / Promouvoir l'économie sociale et solidaire « ESS » (ODD 8, cible 8.3)
- **Azzione 4/ Incuragi e compre di prudutti di u cummerciu cunforme à l'equità (ODD 8, mira 8.3)**
Action 4 / Encourager les achats de produits issus du commerce équitable (ODD 8, cible 8.3)

Ugettivi di sviluppu à longu andà currispundenti

Objectifs de développement correspondants

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique**
cible 8.3 : (Développement des TPE et PME)
 *Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers (Développement des TPE et PME).*
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique**
cible 8.5 : (Plein emploi et travail décent)
 *D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale (Plein emploi et travail décent)*
- ODD 10 : Inégalités réduites**
cible 10.2 : (Autonomisation et intégration)
 *D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.*
- ODD 5 : Egalité entre les sexes**
cible 5.c : (Politique d'égalité)
 *Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.*

Azzione 1. Rinfurzà è facilità l'inserzione suciale in i mercati publichi

Renforcer et faciliter l'insertion sociale dans les marchés publics

1.1 Par les dispositifs des clauses sociales



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

Le Code de la commande publique permet de maximiser l'impact social de ses achats. **La clause sociale**, outil juridique mobilisable dans la commande publique **pour lutter contre le chômage et les exclusions, promeut, entre autres, l'insertion socio-professionnelle et permet de proposer des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi**. Ces dispositions permettent donc d'utiliser l'achat public pour participer à la lutte contre les exclusions, en autorisant le maître d'ouvrage à introduire dans ses marchés des clauses favorisant l'emploi des publics en difficulté, afin de les faire revenir vers le marché du travail.

L'introduction d'une clause sociale dans une commande publique répond ainsi à cette exigence en permettant de **conditionner l'exécution, ou l'attribution, d'un marché en fonction de critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions**.

Tous les contrats de la commande publique ont potentiellement vocation à porter des démarches d'insertion de tous les publics éloignés de l'emploi. La clause sociale permet ainsi à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services, ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises.

Les clauses sociales sont donc à l'origine d'une **dynamique vertueuse** : les marchés publics générant une activité économique qui crée des emplois qui peuvent bénéficier à des personnes en difficulté.

Confortant son action dans le cadre du recours au dispositif des clauses sociales, la Collectivité de Corse ainsi que les agences et offices, au-delà des domaines pour lesquels les marchés intègrent déjà des clauses sociales, s'engagent à étudier l'opportunité d'une clause sociale pour tous leurs marchés.



ENJEUX

- Promouvoir des parcours vers l'emploi durable
- Lutter contre le chômage et l'exclusion
- S'inscrire dans une dynamique sociale et économique sur le territoire
- Inscrire l'action dans le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixant comme objectifs pour 2025 que 30% des marchés comprennent une disposition sociale afin de répondre à échéance 2026 aux obligations de la loi climat et résilience ;



OBJECTIFS CIBLES

Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 30% des marchés comprennent une disposition sociale.

→ **Générer progressivement, d'ici à décembre 2025, 30 000 heures annuelles de travail dans les marchés publics, en activant les dispositifs des clauses sociales**

Cible(s) : Prioritairement les marchés de travaux et ceux lancés par la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens généraux et de la commande publique

→ **Faciliter l'emploi des bénéficiaires du RSA**, 1 780 Brsa suivis à Pôle Emploi, 610 en Corse du Sud et

1 170 en Haute-Corse dont 410 en activités

Cible(s) : Tous types de marchés publics comportant des critères sociaux

→ **Développer les marchés d'insertion professionnelle**

Cible(s) : marchés dont l'exécution technique est peu complexe



MOYENS D' ACTIONS

- Questionner systématiquement l'intégration de considérations sociales dans l'ensemble des domaines d'activité donnant lieu à marchés publics,
- Clauses sociales d'insertion en tant que condition d'exécution du marché (heures réservées)
- Clauses sociales d'insertion en tant que variante ou critère d'attribution du marché,
- Renforcer la prise en compte, dans les critères d'attribution, des propositions des entreprises candidates s'agissant de la qualité du dispositif d'accueil et d'accompagnement.
- Sourcing
- Benchmarking
- Annuaire de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)



INDICATEURS

- Nombre de marchés attribués avec une clause sociale d'insertion (conditions d'exécution, critères d'attribution, variante sociale, etc.)

Sont également suivis les sous-indicateurs ci-après :

- Taux d'insertion des Brsa,
- Nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion
- Nombre et profil des bénéficiaires de la clause,
- Type de sortie du dispositif (CDI, CDD, formation....).

- **Types d'achats concernés :** travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles
- **Chiffres clés :** L'emploi des publics en insertion
Le nombre de bénéficiaires du RSA en Corse s'élève à 5695 personnes au 31/08/2022 soit 3489 en Haute Corse et 2206 en Corse du Sud
43 nouveaux marchés avec clauses en 2022.
- Outils :
 - Annuaire de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
 - Une newsletter annuelle
 - Le guide sur les aspects sociaux de la commande publique, economie.gouv.fr
- Référents : Poste de facilitateur des clauses et référents SPASER désignés au sein de la CdC, de ses agences et offices.



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE :

La Collectivité de Corse ainsi que ses agences et offices ont projet de mettre en œuvre, dans le cadre de leurs marchés publics, le dispositif prévus par **les articles L2113-12 et suivants, R2113-7 et R2113-8** du Code de la commande publique. Ces articles favorisent au moyen de l'emploi et du travail, l'insertion des personnes handicapées ou défavorisées dans la société, en permettant aux Acheteurs de réserver le droit de participer à des procédures de passation de marchés publics ou de certains lots aux opérateurs économiques qui, eu égard à la finalité sociale qu'ils poursuivent, interviennent dans le marché avec un désavantage concurrentiel. Ces opérateurs sont les entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ou encore les entreprises qui exécutent leurs marchés en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire.

L'article L2113-12 du Code de la Commande Publique vient compléter pour la Collectivité de Corse l'obligation légale d'emploi **des travailleurs en situation de handicap issue de la loi du 10 juillet 1987 et de celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap**. Pour rappel, toutes les entreprises de 20 salariés ou plus, qu'elles soient publiques ou privées, ont obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total de salariés. (Article L.5212-1 à 5 du Code du travail).



ENJEUX

Faire progresser l'emploi des personnes en difficulté, en étudiant la faisabilité de marchés réservés au secteur du handicap et en faveur des publics défavorisés ;



OBJECTIFS CIBLES

- **Maintenir ou augmenter le nombre de marchés réservés en cours d'exécution**
- **D'ici le 22 août 2026, intégrer des conditions sociales dans tous les marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.**



INDICATEURS

- Nombre de marchés réservés

- **Types d'achats concernés :**
Les marchés de travaux et de services
- **Référents :**
FIPHFP
Référent handicap de la CdC.
- **Outils :**
 - Les sites : laboss.fr, unea.fr
 - Le guide sur les aspects sociaux de la commande publique, economie.gouv.fr
- Annuaire de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Azzione 2. Prumove a parità professionale trà donne è omi

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

Les marchés publics peuvent également être au service de l'égalité femmes-hommes. L'**éga-conditionnalité** de la commande publique signifie de conditionner son accès au respect de l'égalité femmes-hommes. Grâce à un critère de sélection et à des conditions d'exécution *ad hoc*, le législateur entend favoriser le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses marchés publics. **L'article 16, de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, a pour objet d'inciter les opérateurs économiques au respect des dispositions relatives à l'égalité entre les sexes, afin d'assurer leur effectivité.**

Cette loi a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination. Le texte adopté couvre l'ensemble des marchés, également les contrats de partenariat et les délégations de service public, toutefois il ne s'applique « *qu'aux contrats conclus à compter du premier décembre 2014* ».



ENJEUX

Orienter et inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.



OBJECTIFS CIBLES

→ **Sensibiliser à la question de l'égalité professionnelle via la réponse à un questionnaire destiné à ce que chaque candidat aux marchés publics réinterroge ses pratiques en termes d'égalité entre les femmes et les hommes**

Cible(s) : Tout soumissionnaire à un marché public lorsque la clause de parité se rapporte à l'objet du marché

→ **Exiger une déclaration sur l'honneur attestant de la non-condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du Code du travail)**

Cible(s) : tous types de marchés

→ **Proposer aux soumissionnaires de s'engager sur un ensemble de mesures* relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et de valoriser leurs propositions Dès lors que l'objet du marché le permet**

→ **Intégrer des prescriptions* obligatoires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des conditions d'exécution du marché.**

* Ces mesures/prescriptions pourront être formalisées dans un catalogue non exhaustif incluant, par exemple : des formations relatives à la lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité Femmes/Hommes, l'existence d'un plan d'action pour l'égalité Femmes/Hommes dans l'entreprise, le recrutement de personnes favorisant la mixité professionnelle, la mise en place d'une référente ou d'un référent « harcèlement sexuel et agissements sexistes », des offres de stages pour des jeunes femmes, etc.

- Développer les clauses de progrès auprès de marchés dont la durée est supérieure à 3 ans : questionnaire au début du marché, engagement sur une démarche de progrès, questionnaire et bilan en fin de marché.
- Accroître la part de marchés passés avec des opérateurs respectant les obligations de parité (type baromètre, responsabilité RSE, formation)
- Obtenir les labels "Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "Diversité"



INDICATEURS

- Nombre de marchés passés avec des opérateurs respectant les obligations de parité (type baromètre, responsabilité RSE, formation)

• Types d'achats concernés :

Les marchés de travaux et de services, y compris les prestations intellectuelles

• Outils :

Plans d'action Egalite F/H de la CdC

Guide de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances mis à jour pour intégrer la promotion de l'égalité F/H

Recueil pratique 2023 "Promouvoir l'égalité hommes/femmes dans la commande publique

- Référent : référent de la CDC en charge de l'égalité femmes hommes

Azzione 3. Prumove l'ecunomia suciale è solidaria

Promouvoir l'économie sociale et solidaire (ESS)



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

Le concept d'Economie Sociale et Solidaire (ESS), définit aux **articles 1, 2 et 11 de la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014**, désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la **loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire**. Pour favoriser l'accès des entreprises de l'ESS aux marchés publics, l'acheteur public peut utiliser les leviers de l'introduction de critères de développement durable dans ses dossiers de consultation, du recours aux marchés réservés, développer le recours au sourcing ou à l'allotissement, recourir à des labels ou encore favoriser les groupements momentanés d'entreprises.

Le SPASER doit comporter **des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné**.

Pour chacune de ces catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.



ENJEUX

Favoriser l'accès des marchés de la CdC et de ses agences et offices aux entreprises de l'ESS pour soutenir leur développement,

Lutte contre le chômage et les exclusions



OBJECTIFS CIBLES

- **Faciliter l'accès des entreprises de l'ESS aux marchés publics**
- **Augmenter le nombre de marchés réservés à l'ESS :**
- **Informers les entreprises de l'ESS sur les intentions d'achats à venir**
- **Développer le volume des achats auprès d'entreprises de l'ESS**
- **Renforcer la connaissance de l'offre ESS sur le territoire**
- **Encourager les acteurs de l'ESS à se faire référencer sur les plateformes dédiées aux marchés publics**
- **Intégrer les structures de l'ESS dans le panel des entreprises sollicitées pour les marchés de faible montant lorsque les procédures le permettent**
- **Développer les opportunités de co-traitance et de sous-traitance entre les entreprises dites « classiques » et celles relevant de l'ESS**
- **Poursuivre les actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des entreprises de l'ESS** (Recensement des acteurs de l'ESS du territoire, instituer des réunions de prospective réunissant les représentants des réseaux concernés, de l'emploi, des territoires et des services, etc.)
- Poursuite des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des entreprises de l'ESS
- Articulation des acteurs de l'ESS par l'organisation de réunions trimestrielles afin de favoriser les échanges
- Elaboration d'un outil partagé sur les achats responsables : plateforme numérique



INDICATEURS

- **Nombre de marchés attribués**
- Montant annuel attribué
- Nombre d'actions de sensibilisation en faveur des structures de l'ESS

- **Types d'achats concernés :**

Bâtiment, travaux publics, environnement, énergie, collecte, traitement, réduction, recyclage et réemploi des déchets, commerce, restauration, administration, impression, nettoyage, textile, formation, communication, animation, ingénierie, santé, social, culture.

- **Référents : Chargée de mission ESS de la CdC, référents ESS de la Collectivité**

- **Cibles : Structures de l'ESS**

- **Outils : Sourcing, données issues des actions territoriales menées en faveur de l'ESS,**

L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » permet de vérifier que les entreprises appartiennent bien au secteur de l'ESS

Annuaire de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Azzione 4. Incuragi e compre di prudutti di u cummerciu cunforme à l'equità

Encourager le recours aux labels équitables ou équivalents



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

La **loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur sur les Petites et Moyennes Entreprises du 2 août 2005** a posé les bases d'une définition légale du commerce équitable et l'a identifié comme un outil de la stratégie nationale de développement durable. L'achat équitable vise à promouvoir le développement de filières mobilisant le moins d'intermédiaires possible entre le producteur et le consommateur. Il vise à permettre aux producteurs du territoire de vivre de leur travail dans la dignité et l'autonomie.



La **loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative sur l'Économie Sociale et Solidaire de 2014**, dans son **article 94**, a fait évoluer la définition du commerce équitable, et l'étend à des relations économiques avec tous les producteurs, y compris sur le territoire national (auparavant réservé aux pays en développement).

La **loi « Climat et Résilience » de 2021** est venue renforcer une nouvelle fois la définition légale du commerce équitable. Désormais, **l'agroécologie et la protection de la biodiversité sont reconnus comme partie intégrante du commerce équitable et le recours à un label pour toutes entreprises se réclamant du commerce équitable devient obligatoire.**

Les entreprises mettant sur le marché des produits équitables doivent être en capacité d'apporter la preuve du respect des principes inscrits dans la loi :

- L'organisation des producteurs et travailleurs en structures à la gouvernance démocratique (associations, coopératives...);
- La durabilité du contrat commercial ;
- Le paiement d'un prix rémunérateur pour les producteurs basé sur une étude des coûts de production ;
- L'octroi par l'acheteur d'une prime obligatoire, destinée au financement de projets collectifs.

Dès la définition du besoin, les textes imposent une l'obligation d'intégrer le développement durable. Le commerce équitable répond aux critères sociaux et environnementaux du développement durable.

L'objet du marché : Certains appels d'offre informent très clairement les soumissionnaires potentiels sur le caractère « **équitable** » du produit (ou du service) demandé.

Il est conseillé :

- d'indiquer dans l'avis de marché la recherche de produits équitables
- de s'appuyer sur les référentiels des labels de commerce équitable et/ou sur l'article 60 modifié de la loi du 2 août 2005 sur les Petites et Moyennes Entreprises : à intégrer à la fois dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché.

Les spécifications : **L'article 10 du Décret n°2015-1157 du 17 septembre 2015 relatif au commerce équitable**, permet d'exiger un **label particulier** (notamment des labels de commerce équitable) comme apportant la preuve de la conformité entre les engagements énoncés et les caractéristiques environnementales et sociales des produits ou services demandés. Cette exigence pourra être accompagnée des termes « ou équivalent » pour ouvrir le marché à un opérateur économique qui n'aurait pas la possibilité d'obtenir ce label particulier ; l'opérateur économique devra alors fournir d'autres modes de preuve.

Les conditions d'exécution : Les **articles L 2112-2 à 4 et R 2112-2 et 3 du Code de la Commande Publique** permettent d'imposer une condition d'exécution totalement conforme à l'exigence des principes du commerce équitable. C'est le seul moyen d'obtenir la prise en compte des principes de juste rémunération et de respect des droits fondamentaux des producteurs.

NB : Les associations de commerce équitable du territoire, qui connaissent le tissu économique local du commerce équitable, peuvent aider les acheteurs publics dans leurs démarches d'achats équitables (les accompagner dans les démarches de sourcing).

Les associations locales de commerce équitable peuvent, aussi, animer des temps de sensibilisation, d'animation et d'information sur le commerce équitable et la consommation responsable, auprès des agents et des différentes parties prenantes internes et externes du territoire.



- Soutenir et promouvoir les valeurs du commerce équitable
- Développer le volume des achats équitables au sein de la CdC et de ses agences et offices.
- Développer les achats de produits issus du commerce équitable
- Développer des indicateurs de suivi des clauses socio-environnementales et relatives au commerce équitable afin d'en mesurer plus précisément les effets
- Promouvoir le développement de filières mobilisant le moins d'intermédiaires possibles entre le producteur et le consommateur.

OBJECTIFS CIBLES

- **Connaître l'offre territoriale**
- **Soutenir et promouvoir les valeurs du commerce équitable**
- **Contribuer à l'offre de produits issus du commerce équitable sur le territoire insulaire**
- **Clarifier auprès des acheteurs les principes et critères du commerce équitable afin de les inciter à acheter des produits qui en sont issus (échanges nord-nord, nord-sud, produits labellisés ou non, locaux ou non...)**
- **Poursuivre et intensifier, à destination des acheteurs, les actions de sensibilisation et de formation au commerce équitable**
- **Pérenniser et développer, autour des pratiques, les partenariats noués avec les acteurs du commerce équitable**
- **Développer un sourcing ciblé pour identifier les domaines d'achats publics équitables, renforcer et diversifier le recours aux achats équitables en les étendant à de nouveaux domaines (textiles, vêtements, équipements professionnels, accessoires de bureau, etc.)**
- **Travailler avec les acteurs du secteur pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement, en adaptant notamment les quantités commandées afin de lutter contre les ruptures d'approvisionnement**
 - Augmenter le volume d'achats de produits issus du commerce équitable
 - Diversifier les achats issus du commerce équitable, étendre à de nouveaux domaines (type mobiliers, équipements professionnels, accessoires de bureaux)
 - Réaliser un diagnostic du territoire (recensement des entreprises, commerces, artisans potentiellement éligibles au label commerce équitable ou déjà labellisés)
 - Obtenir le label Territoires du commerce équitable

- **Types d'achats concernés :** Les produits alimentaires, vêtements, meubles
- **Labelliser son action** sous le vocable : « Territoire de commerce équitable »
- La CdC s'engage à ce titre à acheter des produits équitables, favoriser le développement de l'offre du territoire, inviter les entreprises, commerces, associations, et les citoyens à acheter des produits équitables.
- **Outils :**
 - Guide pratique du commerce équitable à destination des collectivités et des acheteurs publics
 - Guide des labels, Guide de l'Achat Public Équitable, ect.
 - Sites des labels de commerce équitable
 - Les réseaux régionaux de la commande publique responsable en France
 - **Sourcing**
- **Référents :** ODARC, ADEC, directions opérationnelles

SPASER



L'ACCHISU TRANSIZIONE ECOLOGICA È ECUNUMIA CIRCULARE

Una cumanda publica durevule,
da cuntribuì à fà calà i danni ambientali
nantu à e risorse è l'energia

L'AXE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Une commande publique durable, pour participer à la
réduction de l'impact environnemental sur les ressources et
l'énergie

La commande publique de la Collectivité de Corse est amenée à jouer un rôle fondamental pour **accompagner les transitions écologiques et promouvoir une économie circulaire** en poursuivant les objectifs de développement durable assignés.

L'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux, avec la nécessaire prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, dans une optique de sobriété (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité, etc.), et d'amélioration continue (utilisation d'énergie plus propre).

Le **décret n° 2022-767 du 2 mai 2022** portant diverses modifications du Code de la commande publique a pour objet principal **d'édicter les mesures réglementaires d'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022** :

- D'une part, tirant les conséquences de l'obligation législative de prévoir au moins un critère environnemental pour attribuer un marché public, ce décret modifie l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique afin de supprimer la faculté de sélectionner les offres sur la base du critère unique du prix. Désormais, si les acheteurs souhaitent choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un seul critère, celui-ci devra nécessairement être le coût global à condition que ce coût prenne en compte les caractéristiques environnementales des offres. Cela peut concerner, par exemple, les coûts liés à la consommation d'énergie ou d'autres ressources, les coûts de collecte et de recyclage, ou encore, les coûts imputés aux externalités environnementales aux différentes étapes du cycle de vie des fournitures, services ou travaux commandés.

- D'autre part, conformément à **l'article 35 précité**, le décret complète le contenu du rapport que les titulaires d'un contrat de concession de travaux ou de service doivent remettre chaque année à l'autorité concédante par « *une description des mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat* » (R.3131-3).

A l'exception de la nouvelle interdiction de soumissionner pour méconnaissance de l'obligation de plan de vigilance pour laquelle le décret prévoit une entrée en vigueur immédiate, il est prévu que ces dispositions entreront en vigueur au plus tard à la date fixée par la loi Climat, soit en août 2026. Néanmoins, le décret précise que l'entrée en vigueur de ces dispositions pourra toujours être avancée en fonction du degré de maturité des différents secteurs d'activité et segments d'achat concernés.

En application de la **loi AGEC du 10 février 2020**, les acheteurs de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements ont **l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits et évolutives annuellement (entre 5 % et 40 %)**.

Une politique d'achats écologiquement et socialement responsables constitue une occasion de repenser les usages et d'installer de nouvelles pratiques dans la collectivité.

Concrètement, la commande publique doit prévoir, à chaque fois que la nature même de la commande s'y prête :

- l'insertion de clauses mettant en avant la promotion des modes de production respectueux de l'environnement, la qualité des produits ;
- la prise en compte du coût global et du cycle de vie des achats, l'anticipation de toutes les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de fin de vie des achats, etc.

De plus, il est à noter que la commande publique peut également constituer un vivier d'opportunités pour l'écosystème du territoire du numérique, pour développer de nouveaux services communs numériques et contribuer ainsi à la modernisation de nos services publics.

La mise en place d'une commande publique durable, résiliente, et locale, doit toutefois nécessairement prendre en considération des éléments de contraintes. Cette démarche peut s'avérer être un levier de maîtrise de certains coûts (énergie, déchets, etc.).

SPASER – L'ACCHISU DI TRANSIZIONE ECULOGICA È ECUNUMIA CIRCULARE

L'AXE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



- **Azzione 1/ Inserì cundizione ambientale in i mercati publichi (ODD 11, è ODD 13, mira 13.2)**
Action 1 / Insérer des clauses environnementales dans les marchés publics (ODD 11, et ODD 13, cible 13.2)
- **Azzione 2 / Sviluppà l'ecunomia circulare inde I mercati publichi (ODD2, mire 2.3 è 2.4; ODD 12)**
Action 2 / Développer l'économie circulaire dans les marchés publics (ODD 2, cibles 2.3 et 2.4 ; ODD 12)
- **Azzione 3/ Ammaistrà a cunsumazione energetica in u rispettu di l'ambiente (ODD12 è ODD 15, mire 15.1 è 15.9)**
Action 3 / Tendre vers une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l'environnement (ODD 12 et ODD 15, cibles 15.1 et 15.9)
- **Azzione 4/ Favurizà u numericu ripunsevuli (ODD 12 mire 12.5 è 12.7)**
Action 4 / Favoriser le numérique responsable (ODD 12 cibles 12.5 et 12.7)

Ugettivi di sviluppu à longu andà currispudenti

Objectifs de développement correspondants



ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

Cible 2.3 (Productivité et petits exploitants)

Cible 2.4 (Agriculture performante et résiliente)



ODD 11 : Villes et Communautés durables

Cible 11.6 (Impact environnemental)

D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.



ODD 12 : Consommation et production responsable.

Cible 12.5 (Réduire nettement la production des déchets)

Cible 12.7 (Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales)



ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Cible 13.2: (Politiques climatiques)

Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.



ODD 15 : Vie terrestre

Cible 15.1 : (Préservation des écosystèmes terrestres)

Cible 15.9 : (Intégration de la biodiversité dans les politiques)

Azzione 1. Inserì cundizione ambientale in i mercati pubblici

Inserer des clauses environnementales dans les marchés publics



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

L'**achat durable** » est devenu une obligation faite aux collectivités depuis les lois relatives à l'économie sociale et solidaire (2014) et à la transition énergétique pour la croissance verte (2015).

Une « **considération environnementale** » est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. La dimension environnementale est entendue au sens large, comme, **la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique, polluant, toxique, le caractère réutilisable, recyclé, reconditionné, recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des énergies renouvelables**, etc., en lien avec la prestation commandée.

Sur la base de la définition du besoin, qui doit obligatoirement prendre en compte des objectifs de développement durable, l'intégration de considérations environnementales dans un contrat de la commande publique peut être réalisée par différents leviers juridiques :

- Dans les **caractéristiques et exigences du contrat** sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) présentant une dimension environnementale
- Dans la **consultation**, à travers un critère d'attribution environnemental, permettant aux opérateurs économiques de valoriser leurs efforts environnementaux dans l'offre proposée pour exécuter la prestation. D'autres leviers peuvent être utilisés pour prendre en compte une considération environnementale, comme par exemple, une variante.



ENJEUX

Lutter contre le dérèglement climatique

Limiter de la production de déchets et de l'impact carbone

Inscrire l'action dans le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixant comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale afin de répondre à échéance 2026 aux obligations de la loi climat et résilience.



OBJECTIFS CIBLES

- **Réduction des impacts sanitaires et environnementaux de nos achats**
- **Diminution de la production des déchets : vers une commande publique zéro déchet**
- **Limitation de la consommation des ressources**
- **Développement des matériaux biosourcés**
- **Limitation des perturbateurs endocriniens**
- **100 % de considérations environnementales en 2026**



MOYENS D' ACTIONS

- Production d'un bilan d'exécution à caractère environnemental par le titulaire à l'échéance de chaque marché. Ce bilan garantira la bonne exécution des conditions environnementales prévues au cahier des charges. En cas de défaillance de l'opérateur ou de non-transmission de la pièce à l'acheteur, les pénalités prévues dans les documents particuliers du marché pourront être appliquées. La Commission d'Appel d'Offres sera systématiquement informée du suivi environnemental de chaque marché.
- Critère d'attribution (performance environnementale)
- Spécificités techniques/conditions d'exécution
- Certification/labellisation/normes
- Analyse du coût global, cycle de vie et bilan carbone
- Formations des acheteurs et mise à disposition de ressources internes (guides, cadre référentiel en matière de prescriptions environnementales et énergétiques pour tous les segments d'achats)
- Fiche de suivi des déchets
- Sourcing
- Benchmarking



INDICATEURS

- Nombre de marchés comportant une clause d'exécution environnementale
- Nombre de marchés comportant un critère environnemental de sélection des offres

Exemples d'actions possibles

- Développer des considérations environnementales sur l'ensemble des segments d'achat :
- Elaborer un clausier environnemental pour traiter l'ensemble des problématiques environnementales de ses marchés.
- Sensibiliser la collectivité ainsi que les agences et offices aux bonnes pratiques en la matière et favoriser les échanges de pratiques en interne
- Autoriser et valoriser les variantes relatives au développement durable dans ses dimension éco-responsables

Formation à destination des référents SPASER pour maîtriser les thématiques environnementales dans les marchés publics

Types d'achats concernés : travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles

Outils : La « **clause verte** » est un outil en ligne destiné aux acheteurs publics afin de leur faciliter l'intégration de conditions environnementales.



Azzione 2. Sviluppa l'economia circolare inde i mercati pubblici

Développer l'économie circulaire dans les marchés publics



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

Concept économique qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à progressivement avoir un impact positif sur l'environnement, l'économie circulaire s'intègre pleinement dans la stratégie de développement économique de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices.

Cet axe représente une opportunité de réduire les impacts environnementaux actuels pour créer de nouvelles valeurs positives sur le plan social, économique et environnemental.

Le plan d'action du paquet économie circulaire européen et la loi de transition énergétique pour une croissance verte, traduisent une volonté politique manifeste de s'appuyer sur la commande publique pour **amorcer le changement de paradigme vers l'économie circulaire.**

En effet, la commande publique peut-être moteur d'innovation en matière d'économie circulaire. Pour cela, la coopération entre les acteurs publics et les opérateurs économiques doit se renforcer notamment par la généralisation du sourcing, la mise en œuvre de partenariats d'innovation et de chartes d'engagements réciproques comme les « greendeals ».

La loi **relative** à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) vient renforcer les obligations des collectivités territoriales en matière de gestion des déchets et ajoute, également des, restrictions en matière d'usage du plastique en favorisant la part des produits durables servis dans la restauration collective, qu'il s'agisse notamment de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable.

Cette loi impose aussi que les biens acquis annuellement par les collectivités territoriales soient issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions évolutives chaque année de 5 à 40 % selon le type de produits.



ENJEUX

- Lutte contre le dérèglement climatique en considérant les déchets comme des ressources
- Atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Mettre l'économie circulaire au cœur de la détermination des besoins et de l'attribution des contrats
- Valoriser les filières et produits s'inscrivant dans la dynamique de l'économie circulaire
- Lutter contre le gaspillage et mettre en avant des solutions innovantes de valorisation/transformation des matières et le recyclage
- Soutenir, à travers ses achats, le développement de l'innovation et l'émergence de filières compétitives
- Développement de l'éco-conception de produits et/ou services et la conception de nouveaux matériaux renouvelables, tout en réduisant les coûts d'achats et d'usage par l'optimisation de l'utilisation des ressources
- Promouvoir l'utilisation des éco-matériaux et les produits bio-sourcés ou recyclés



OBJECTIFS CIBLES

- **Intégrer la prise en compte de l'économie circulaire dès la définition du besoin lorsque l'objet du marché le permet**
- **Intégrer des critères/clauses relatifs à l'économie circulaire tels que la durée de vie des produits et leur recyclabilité, l'intégration de matériaux biosourcés et recyclables ou la réparabilité, l'écoconception, les produits biosourcés, issus du réemploi, de l'économie de la fonctionnalité, du partage**
- **Intégrer des spécifications techniques valorisant l'environnement tels que l'éco-conception, les produits biosourcés, issus du réemploi, recyclés, recyclables...**
- **Augmenter le nombre de marchés intégrant des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.**
- **Prendre en compte la performance environnementale des produits, en particulier leur caractère biosourcé et travailler sur l'éco-conception**
- **Augmenter le volume d'achats sous étiquetage ou label environnemental, en développant la connaissance des référentiels et de l'offre disponible et les filières innovantes**
- **Développer l'approche en coût du cycle de vie**
- **Contribuer à l'optimisation de la collecte, du tri des produits et matières récupérables**
- **Favoriser les boucles de valorisation courtes, notamment le réemploi, le changement d'usage**
- **Développer le recours aux procédures innovantes comme le partenariat d'innovation et les chartes d'engagements réciproques de type « greendeals »**
- **Réduire la production de déchets, favoriser le réemploi et la réutilisation et veiller à la collecte séparée des déchets**
- **100 % des marchés de prestation événementielle avec un objectif zéro déchet en 2024.**

Types d'achats concernés : Fournitures, services, travaux.

Référents : Référent **SPASER de la direction opérationnelle**, direction des Moyens Généraux pour les services et fournitures courants, AUE

Outils : Code de la Commande Publique, loi AGEC et son décret d'application n°2021-254 du 9 mars 2021, la programmation annuelle des marchés, sourcing, Plateforme nationale ACTIF

Exemples d'actions possibles

- Suppression des plastiques à usage unique
- Intégrer des matières recyclées ou des biens issus du réemploi
- Utilisation des écolabels dans les marchés
- Développer la méthodologie du coût du cycle de vie ou à minima du coût global et identifier les marchés adaptés à cette méthodologie
- Réduction empreinte carbone (véhicules, fournitures courantes), circuit court (traiteur fruits de saison), gestion des produits / fournitures en fin de vie, éco-conception



Azzione 3. Ammaistrà a cunsumazione energetica in u rispettu di l'ambiente

Tendre vers une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l'environnement



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE :

La lutte contre le réchauffement climatique est probablement l'enjeu le plus important qui s'impose aujourd'hui à tous. **D'ici 2030, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte s'est fixée l'objectif de porter à 32 %, la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique finale.**

Les collectivités territoriales participent à cet objectif global qui se décline par type d'énergie : 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

La Collectivité de Corse ainsi que ses agences et offices souhaitent adopter une stratégie ambitieuse et partagée de transition énergétique. Tendre vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, c'est la voie qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement du climat et de tracer un nouvel avenir pour le territoire.



ENJEUX

- Lutte contre le réchauffement climatique
- Atteinte de la sobriété et l'efficacité énergétiques par des achats d'énergie écologiquement responsables
- D'ici 2030, obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.
- Limiter et réduire l'utilisation de ressources naturelles et limiter les émissions de gaz à effet de serre et les émissions polluantes.
- Favoriser des achats d'énergie écologiquement responsables
- Limiter l'utilisation de ressources non renouvelables et décliner l'objectif zéro déchet dans les achats



OBJECTIFS CIBLES

- **D'ici le 1er janvier 2030, obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique**
- **100 % des consultations soumises au questionnaire de leur impact carbone / consommation d'énergie en 2024**
- **Systématiser les achats durables et décarbonés**
- **Améliorer la performance thermique des constructions, extensions ou réhabilitations en ayant recours à une part croissante de matériaux durables**
 - Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de la CdC et de ses agences et offices**
- **Réduire la consommation d'énergie fossile, les émissions de gaz à effet de serre et atmosphériques polluantes**
- **Développer le recours aux sources d'énergie renouvelables**
- **Valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables par les entreprises dans l'exécution des marchés publics**



INDICATEURS

- Nombre de marchés contenant une mesure en faveur de la réduction d'énergie

Types d'achats concernés : Travaux, fournitures, services

Référents : Référents SPASER

Outils : Normes, labels, clausier interne, sourcing , Dispositif Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Exemples d'actions possibles

- Intégrer des matières recyclées ou des biens issus du réemploi
- Expérimenter la prise en compte l'empreinte carbone dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- Mettre en œuvre des stratégies adaptées aux achats présentant un impact négatif sur le plan climatique
- Introduire des critères de jugement des offres intégrant des critères d'additionnalité environnementale pour la fourniture d'électricité et des critères « Responsabilité sociale et sociétale » pour les achats de gaz et d'électricité
- Ouvrir les consultations aux variantes pour inciter à l'innovation technique et environnementale en valorisant la valeur écologique de la variante par un critère de jugement des offres
- Sensibiliser la collectivité ainsi que les agences et offices aux bonnes pratiques en faveur de la préservation des ressources et favoriser les échanges de pratiques en interne
- Limiter au maximum les déplacements sur le territoire pour les marchés de prestations intellectuelles et de services (privilégier l'utilisation de moyens de communication à distance)



Azzione 4. Favurizà u numericu ripunsevuli

Action 4 / Favoriser le numérique responsable



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE :

À l'ère où le numérique s'impose comme un pilier central dans nos sociétés, la notion de numérique responsable émerge comme une boussole éthique guidant le déploiement et l'usage des technologies. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue qui vise à améliorer l'empreinte écologique et sociale du numérique.

En effet, lors la phase de fabrication, les produits numériques nécessitent de nombreuses ressources naturelles (or, platine, tantale, eau...) ayant des conséquences environnementales sur la biodiversité et sur les populations locales. Aussi, afin de tenter de limiter ses impacts, il convient d'acquérir des produits numériques conçus de façon éthique, réparables, et durables.

Telle est l'ambition de la loi AGEC de février 2020 qui passe d'une logique d'incitation à des obligations réglementaires dans le cadre d'achats publics de produits numériques. Le numérique responsable cherche à ancrer son développement dans un cadre respectueux de l'environnement, de l'éthique, du respect des données personnelles, de l'inclusion sociale et de la durabilité.

L'achat public dispose d'un important effet de levier pour transformer les pratiques en matière d'équipements informatiques, de services numériques ou encore d'accessibilité et de pérennité des services. Il est nécessaire aujourd'hui d'aborder la question des achats publics numériques responsables en ayant une vision « systémique » de la responsabilité et des types d'achats traités : il ne s'agit plus seulement de pousser des pratiques responsables en matière d'achats de matériels mais également d'aller interroger la durabilité des services numériques, des choix d'infrastructures. Le spectre des principes d'achat public responsable doit s'élargir et aborder autant la réparabilité, la réutilisation que l'éco-conception ou encore l'accessibilité.



ENJEUX

- Promouvoir une stratégie numérique responsable
- Réduire l'empreinte écologique et sociale du secteur numérique,
- Réduction de la consommation d'énergie,
- Prolongation de la durée de vie des équipements,
- Optimisation des ressources numériques,
- Promotion d'une économie où le numérique est au cœur du développement durable
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Permettre la sobriété numérique

OBJECTIFS CIBLES

- Atteindre l'objectif de 20% d'acquisition des biens issus du réemploi/réutilisation ou intégrant des matières recyclées concernant le matériel informatique et la téléphonie
- Atteindre l'objectif de 35% de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés
- Atteindre l'objectif de 50% de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés à partir de 2025
- Obtenir du label "Numérique Responsable"

INDICATEURS

- Taux de fournitures informatiques issues du réemploi

Types d'achats concernés : informatique, téléphonie

Référents : Référents SPASER

Outils : Normes, labels, clausier interne

Exemples d'actions possibles

- Acheter des équipements reconditionnés plutôt que neufs
- Acheter des équipements durables et réparables
- Acheter du matériel éco-conçu
- Privilégier l'achat des appareils labellisés



L'ACCHISU ECUNUMIA È TERRITORIU

Una cumanda publica à ghjuvone,
per l'accessibilità da l'operatori
è a trasparenza

(cf. Corsican Business Act de la Collectivité de Corse)

L'AXE ÉCONOMIE ET TERRITOIRE

Une commande publique efficiente
qui facilite l'accès des opérateurs économiques
et qui favorise la transparence

(cf. Corsican Business Act de la Collectivité de Corse)

L'amélioration de l'accès des opérateurs économiques à la commande publique est un enjeu majeur de la politique d'achat de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices, et, en particulier, en ce qui concerne les TPE et PME du territoire. Au travers du SPASER et du Corsican Business ACT (CBA), ils souhaitent mieux faire connaître leurs marchés et accroître leur propre connaissance du marché fournisseur, dans le respect des règles et principes édictés par le Code de la commande publique.

La commande publique de la collectivité et des agences et offices couvre un large panel :

- de travaux, de construction et d'entretien de bâtiments et d'infrastructures ;
- de fournitures : véhicules, matériels, logiciels, mobiliers, consommables ;
- de prestations de service, notamment de maintenance, d'entretien, de nettoyage, d'impression, de transport, d'accompagnement ;
- des prestations intellectuelles, parmi lesquelles la maîtrise d'œuvre et des études sociales, environnementales, organisationnelles, culturelles, financières, etc.

Le SPASER a pour ambition de **faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande, faire émerger une culture commune de la commande publique pour repenser les processus d'achat et faire progresser l'accès des entreprises locales aux marchés publics**. Un dialogue entre les donneurs d'ordre publics et les entreprises doit être renforcé avec pour dénominateur commun le développement du territoire.

La CdC ainsi que les agences et offices s'inscrivent dans cette démarche en voulant faciliter l'information sur leurs achats, ainsi que les modalités de réponse à leurs consultations.

Pour impulser l'achat responsable et durable, il convient, au travers de la cartographie des achats, de s'appuyer sur le recensement annuel des besoins et sur l'anticipation des renouvellements des marchés récurrents.

La Collectivité et les agences et offices souhaitent ainsi optimiser les outils prévus par les textes pour **faciliter la convergence entre les besoins et les offres**, notamment par l'importance accordée à la définition de leurs besoins et à sa traduction précise dans les dossiers de consultation, le recours au sourçage (ou sourcing) pour connaître le potentiel de l'offre des opérateurs économiques et la recherche d'un allotissement opérant.

LES OBJECTIFS



- **De favoriser l'accès et la réponse des moyennes, petites et très petites entreprises à la commande publique pour améliorer son efficacité**
- **D'améliorer l'information (contenu et accès) des opérateurs économiques et des citoyens sur les contrats passés et la nature des besoins de la CdC et des agences et offices pour susciter une plus large concurrence et rendre compte de leur activité**
- **De réaliser des économies financières, notamment pour les achats récurrents, dans le cadre de groupements de commandes coordonnés ou non par la collectivité**
- **De favoriser l'égalité de traitement des candidats à la commande publique**
- **D'organiser une relation équilibrée et partenariale avec les opérateurs économiques afin que chacun puisse bénéficier de la meilleure connaissance des attentes et besoins des uns et des autres.**
- **De promouvoir un modèle économique vertueux**

SPASER – L'ACCHISU ECUNUMIA È TERRITORIU

L'AXE ÉCONOMIE ET TERRITOIRE



Les actions

- **Azione 1/ Simplificà l'accessu di e TPE/ PME à a cumanda publica (ODD4, mira 4.4) (ODD 8, mira 8.3)**
Action 1 / Simplifier l'accès des TPE/PME à la commande publique (ODD 4, cible 4.4), (ODD 8, cible 8.3)
- **Azione 2/ Migliurà e cundizione d'esecuzione di i mercati (ODD 8, mira 8.3)**
Action 2 / Améliorer les conditions d'exécution des marchés (ODD 8, cible 8.3)
- **Azione 3/ Sviluppà a mutualisazione di e compre (ODD 12)**
Action 3 / Développer la mutualisation des achats (ODD 12)
- **Azione 4/ Sviluppà l'innuvazione inde I mercati publichi**
Action 4 / Développer les achats innovants

Ugettivi di sviluppu à longu andà currispudenti :

Objectifs de développement correspondants



ODD 4 : Education de qualité

Cible 4.4 : (Compétences et accès à l'emploi)

D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Cible 8.3 (Développement des TPE et PME)



ODD 12 : Consommation et production responsables

Azzione 1. Simplificà l'accessu di e TPE/PME à a cumanda publica

Simplifier l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique

(cf. Corsican Business Act de la Collectivité de Corse)



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE :

La commande publique constitue un levier important pour **dynamiser l'activité des petites et moyennes entreprises**.

La Collectivité de Corse et ses agences et offices confortant leur engagement en faveur de la croissance économique, ont décidé d'instaurer un Small Business Act pour le territoire, dénommé « **Corsican Business Act** » (CBA), (mesure 2.1 du Plan « **Salvezza è Rilanciu** », délibération N° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse - Acte I), qui est un outil visant à **promouvoir la croissance des TPE/PME locales, en leur facilitant l'accès à la commande publique**. Ce CBA est placé au centre du développement économique du territoire, en améliorant l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics au travers de huit grands principes (Cf. CBA).

Malgré la volonté de simplification voulue par le législateur, la réponse aux consultations lancées par les acheteurs publics pour répondre à leurs besoins en travaux, fournitures et services, rebute bien souvent les opérateurs économiques et notamment les petites et moyennes entreprises. Trop souvent, certaines d'entre elles, hésitent ou renoncent à répondre à des appels d'offres, considérant, parfois à tort, que le temps à y consacrer et la lourdeur des démarches peuvent être disproportionnés par rapport aux chances de remporter une consultation.

Ces difficultés d'accès aux marchés et la pesanteur de certaines procédures, notamment en raison d'un formalisme trop lourd, ou encore, au regard de critères de sélection fixés estimés complexes, sont autant d'obstacles qu'il convient de prendre en compte pour faciliter un meilleur accès des entreprises à la commande publique.

La simplification des procédures permet ainsi d'attirer des entreprises qui, jusqu'ici, restaient en dehors de la sphère de l'achat public et qui pourront, dès lors, participer au dynamisme de l'économie locale.

Les acheteurs publics doivent, par conséquent, **encourager toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille, à « **oser la commande publique** ».

Que ce soit avant, pendant et après le lancement des consultations, les entreprises doivent pouvoir être accompagnées pour identifier et comprendre les besoins des acheteurs publics et surtout la manière de pouvoir y répondre simplement et efficacement.

Afin d'inciter les TPE/PME à répondre aux consultations, la collectivité et ses agences et offices mettent en œuvre les outils prévus par les textes de la commande publique pour faire connaître ses besoins, s'informer sur l'état de l'offre et en tenir compte dans la formulation de ses besoins, simplifier l'accès et la réponse aux consultations.



ENJEUX

- Promouvoir une action publique efficiente, durable et exemplaire.
- Favoriser l'accès et la réponse des moyennes, petites et très petites entreprises à la commande publique pour améliorer la concurrence et l'efficacité de la commande publique.



OBJECTIFS CIBLES

- **Alléger et simplifier les obligations administratives d'accès à la commande publique**
- **Allotir les marchés publics pour élargir la concurrence**
- **Réduire le formalisme des marchés et faciliter la réponse des candidats**
- **Connaître l'état de l'offre économique (sourçage)**
- **Envisager des actions d'information aux entreprises, notamment via les organisations professionnelles.**
- **Accroître le nombre de marchés passés avec des TPE et/ou PME sans porter atteinte aux principes de la commande publique**
- **Communiquer auprès des TPE / PME et de leurs représentants (journées d'information, formation, recensement des difficultés rencontrées)**
- **Elaborer une notice explicative**
- **Diffusion des bonnes pratiques auprès des services techniques de la CDC et des agences et offices**

INDICATEURS

Nombre de marchés passés avec des TPE et/ou PME

- **Types d'achats concernés :** Tous types d'achats (travaux, fournitures, services)
- **Outils :** Réseau métier commande publique, sourcing
Guide « très pratique » de la dématérialisation pour les opérateurs économiques et pour les acheteurs : economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique
Guide pratique pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique
- **Référents :** Animateur CBA, référents SPASER, direction de la commande publique, Services opérationnels



Azzione 2. Migliurà e cundizione d'eseecuzione di i mercati

*Améliorer les conditions d'exécution des marchés
(cf. Corsican Business Act de la Collectivité de Corse)*



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE :

Si l'accès à la commande publique reste un des obstacles majeurs auquel se heurtent les TPE/PME, les difficultés dans l'exécution et le règlement des marchés publics peuvent pénaliser les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles.

La mise en place de mesures adaptées peut constituer **un levier d'amélioration des conditions d'exécution des marchés**, notamment en ce qui concerne le renforcement de la trésorerie des entreprises.



OBJECTIFS CIBLES

- **Proposer des avances : Mécanisme d'avances octroyés de 30%, sans constitution de garantie financière, pour tous types de marchés inférieurs ou égaux à 300 000€ HT ;**
- **Continuer de réduire les délais de paiement aux fournisseurs**
- **Continuer de mettre en place des clauses et formules de variation de prix adaptées à la nature de la prestation à réaliser**
- **Dynamiser le tissu économique**

INDICATEURS

Evaluation annuelle des délais de paiement

Nombre de marchés ayant bénéficié du dispositif "Avance

Nombre de marchés pour lesquels le taux de 10% a été dépassé pour les avances

- **Types d'achats concernés :** Tous types d'achats (travaux, fournitures, services)
- **Outils :** Code de la Commande Publique, sourcing
- **Référents :** direction de la commande publique, direction des finances, directions opérationnelles concernées par le segment d'achat



Azzione 3. Sviluppà a mutualisazione di e compra

Développer la mutualisation des achats

(cf. Corsican Business Act de la Collectivité de Corse)



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE

La mutualisation des achats regroupe plusieurs mécanismes : La coordination des achats de plusieurs entités dans le cadre d'un groupement de commandes, sur la base de besoins communs. Dans ce cas, l'un des membres est désigné comme coordonnateur du groupement et chargé des tâches administratives liées à la passation des marchés.

Une logique de coopération avec les collectivités environnantes et nos partenaires institutionnels locaux sera mise en place, afin de partager et coordonner les différentes stratégies achats.

Le recours à une centrale d'achats en tant que grossiste ou en tant qu'intermédiaire. Dans le premier cas, l'acheteur qui s'approvisionne auprès de la centrale d'achat est considéré avoir respecté les obligations de passation liées aux marchés publics. Dans le second cas, il est recommandé au pouvoir adjudicateur de passer une convention avec la centrale d'achat afin de définir les missions respectives des partenaires.

La constitution d'une centrale d'achat : « *une centrale d'achat est un acheteur public soumis à la réglementation des marchés publics, qui exerce des activités d'achats centralisées pour d'autres acheteurs publics en matière de travaux, fournitures et services...* ». l'acheteur peut se constituer en centrale d'achat dans les limites de ses compétences. Celles-ci peuvent être généralistes ou porter sur un territoire ou sur un secteur d'achat spécifique.



ENJEUX

- Réaliser des économies financières en groupant les achats récurrents, identiques à plusieurs acheteurs publics dans le cas du groupement de commandes coordonné par la CdC
- Rationnaliser les dépenses.
- Alléger les procédures



OBJECTIF CIBLE

- **Définir une politique d'achats mutualisée**
- **Favoriser les achats en groupements de commandes**
- **Développer une stratégie d'achats réalisée par la cartographie des achats**
- **Créer un service unique de fonction d'acheteur afin de recenser l'ensemble des marchés pouvant faire l'objet d'une mutualisation**

INDICATEURS

Nombre de marchés mutualisés

Types d'achats concernés : Tous types d'achats (travaux, fournitures, services)

Outils : la programmation annuelle des achats, réunion interservices

Référents : direction de la commande publique, directions opérationnelles



Azzione 4 / Sviluppà l'innuvazione inde i mercati publichi

Développer les achats innovants

(cf. Corsican Business Act de la Collectivité de Corse)



PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE :

Vecteur de performance, la prise en compte de **l'innovation dans les marchés publics** constitue un axe majeur de progrès dans une double logique d'amélioration continue des services publics et d'optimisation de la dépense. En stimulant l'innovation, la commande publique contribue à faire grandir les entreprises innovantes qui, en retour, permettent aux collectivités de répondre plus efficacement aux attentes et besoins des citoyens.

Grâce au **décret du 24 décembre 2018, relatif aux contrats de la commande publique**, des mesures importantes pour **orienter l'achat public vers l'innovation et faciliter l'accès de entreprises à la commande publique** ont été prises.

A travers l'expérimentation « achat innovant », il a été créé un cadre permettant aux acheteurs d'oser se tourner vers des solutions innovantes. Par peur de méconnaître les règles de la commande publique, de trop nombreux acheteurs sont réticents à s'engager dans des procédures de passation pour acquérir des produits ou bénéficier de services innovants.

Afin de **stimuler la demande de solutions innovantes**, le décret précité a mis en place une expérimentation permettant aux acheteurs de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises proposant des solutions innovantes.

La création d'un dispositif expérimental de relèvement du seuil à 100 000 € pour la passation de gré à gré des marchés publics portant sur des achats innovants permettra d'amplifier le soutien à l'innovation.

(Toutes solutions innovantes : travaux, services ou fournitures).



OBJECTIF CIBLE

- **Faire de la commande publique un levier de dynamisation du tissu économique**
- **Définir le caractère innovant en collaboration avec chaque direction opérationnelle**
- **Recenser les activités/biens innovants (type numérique, mobilier, etc).**
- **Obtenir 5% de marchés publics comprenant une considération innovante**

INDICATEURS

Nombre de marchés intégrant le caractère innovant

Types d'achats concernés : Tous types d'achats (travaux, fournitures, services)

Outils : Guide du sourcing de la CdC, Guide pratique de l'achat public innovant

Référents : directions opérationnelles

SPASER



L'ACCHISU GVERNANZA È RIGIRU

**Una cumanda publica à u serviziu di
una istituzione esemplare,
chì accompagna a guida di
u cambiamentu**

L'AXE GOUVERNANCE ET PILOTAGE

**Une commande publique au service d'une institution
exemplaire, qui accompagne la conduite du
changement.**

Le SPASER, définit comme **un outil pratique et opérationnel** pour les services acheteurs de la Collectivité de Corse et des agences et offices, est appelé, dans une recherche dynamique d'amélioration constante, à évoluer en fonction des bilans réalisés et des besoins nouveaux.

Il constitue un outil de cadrage les acheteurs, qui pourront ainsi suivre leurs objectifs en matière de gouvernance et promotion de leurs achats responsables, durables, inclusifs, et innovants, mais aussi d'accès des TPE/PME à la commande publique.

Document cadre, à vocation opérationnelle, il est le fruit d'un travail collaboratif qui a vocation à être suivi et évalué annuellement dans une démarche d'amélioration continue.

Le succès de la mise en œuvre du SPASER ne pourra être que collectif. Il passera par sa nécessaire appropriation par l'ensemble des acteurs de l'achat public, ainsi que par un dialogue continu permettant de réinterroger les pratiques et l'atteinte des objectifs fixés. Le SPASER exige donc l'implication de tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre d'une commande publique responsable.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- **Co-construire la fonction achat** avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ;
- **Partager les orientations** fixées en associant tous les partenaires en matière de Développement Durable au processus d'achat de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices ;
- **Renforcer** la synergie des acteurs concernés autour des orientations du SPASER ;
- **Suivre et évaluer** la politique d'achat responsable ;
- **Rechercher l'innovation** dans les dispositifs ;
- **Communiquer** en interne et en externe sur la politique d'achat responsable de la CdC et de ses agences et offices .

SPASER – L'ACCHISU GVERNANZA È RIGIRU

L'AXE GOUVERNANCE ET PILOTAGE



Les actions

- **Azzione 1/ Metta in ballu u rigiru è a valutazione di a pulitica di i compri respunsevuli (ODD 16, mira 16.6 ; ODD 11, mira 11.a)**
Action 1 / Mettre en œuvre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achats responsables (ODD 16, cible 16.6, ODD 11, cible 11.a)
- **Azzione 2/ Cumunicà è rinforzà l'etica intornu à u SPASER (ODD 13, mira 13.3, ODD 17, mira 17.6)**
Action 2 / Communiquer et renforcer la déontologie autour du SPASER (ODD 13, cible 13.3, et ODD 17, cible 17.6)

Ugetti di sviluppu à longu andà currispundenti :

Objectifs de Développement Durable correspondants



ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Cible 11.a (Développement territorial)



ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Cible 13.3 : (Éducation et capacité d'action)



ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable
Cible 16.6 : (Institutions exemplaires)



ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs
Cible 17.6 : (Partenariat pour le développement durable).
Cible 17.19 : (Construction d'indicateurs de développement durable)

Azzione 1. Metta in ballu u rigiru è a valutazione di a pulitica di i compri respunsevuli

Mettre en œuvre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achats responsables

Compte tenu de l'envergure du schéma, un pilotage centralisé est assuré par un comité de pilotage organisé au niveau stratégique. Celui-ci mesurera l'impact des décisions et assurera le suivi du projet. La direction de la commande publique est chargée de la mise en œuvre, mais aussi de la coordination administrative et opérationnelle du schéma.

Instances de mise en œuvre et de suivi :

La gouvernance du SPASER sera assurée par :

- Un **Comité de pilotage « commande publique responsable » (CPCPR)**, co-présidé par le président de la CAO et l'élu délégué au développement durable et composé du Directeur Général des Services, de tous les Directeurs Généraux adjoints, de la Directrice de la Commande Publique, de la Directrice adjointe Réseau Acheteurs de la Collectivité de Corse ainsi que des Directeurs ou Secrétaires Généraux des Agences et Offices, d'un représentant de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et du chargé de mission de la Collectivité de Corse expert en Economie Sociale et Solidaire.

Cet organe est chargé de **piloter** politiquement le SPASER, de **prioriser les actions** et de prendre à cette fin toutes les décisions et orientations proposées par le comité technique.

Ce CPCPR examine le bilan annuel du SPASER et se prononce sur l'adaptation des objectifs et des fiches-actions composant ce schéma, construites, dès janvier 2023, par la direction de la commande publique, en étroite collaboration avec les directions et les services acheteurs ainsi qu'avec les Agences et Offices.

Il validera le bilan annuel du SPASER et le présentera en Assemblée de Corse. Il se réunira une fois par an. Il pourra toutefois se réunir en session extraordinaire en cas de circonstances exceptionnelles.

- Un **Comité technique « achats et développement durable » (CTAD), organe de suivi de la mise en œuvre du schéma**. Il prépare les réunions du comité de pilotage et met en œuvre les décisions de ce dernier. Il sera composé des agents des services techniques et des Agences et Offices désignés « **référénts SPASER** ».

Ces référents participeront à la rédaction de la partie technique des clauses de développement durable dans les dossiers de consultation des entreprises. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des agents du service Achats Responsables et Assistance juridique à l'exécution des marchés au sein de la direction de la commande publique pour le suivi de ces clauses durant l'exécution des marchés.

Ce comité pourra se répartir en différents groupes de travail (GT), selon l'axe de travail concerné. Les GT se réunissent plusieurs fois par an selon la nécessité des actions à mettre en œuvre. Une réunion plénière du CTAD se tient à minima une fois par an.

La **participation des comités consultatifs ou instances consultatives** : Ceux-ci pourront être sollicités pour apporter leurs avis sur des thématiques particulières du schéma, en lien avec leur expertise. Leurs modalités d'association, ainsi que leurs propositions seront soumises au comité de pilotage.

Suivi et évaluation des actions :

Le déploiement d'une commande publique responsable nécessite d'être **mesurée** et **évaluée** régulièrement.

Le comité chargé du pilotage du schéma rendra compte annuellement de l'avancée des actions sur la base du bilan annuel réalisé par la direction de la commande publique.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront définis au sein de groupes de travail dédiés, dont la création et le suivi sont nécessaires pour garantir une amélioration continue de cette démarche. Leurs valeurs cibles seront déterminées par le comité de pilotage et suivies par l'ensemble des services de la CdC et des Agences et Offices, investis dans **une démarche de co-construction et de co-exécution** du SPASER. **L'évaluation annuelle** pourra être illustrée de réalisations concrètes mettant en lumière les bénéfices et avancées apportés par les achats publics de la CdC et des agences et offices.

La transversalité du schéma en fait sa force. Tous les acteurs de la collectivité sont directement ou indirectement concernés. Ce schéma n'est pas l'apanage d'une direction experte, mais bien un déploiement à tous les échelons et dans tous les domaines d'activité. Aussi, les actions doivent être coordonnées et suivies avec méthode (indicateurs à construire dans le temps).

Outils de renforcement et d'évaluation :

- Définir et opérationnaliser des indicateurs pertinents et adaptés permettant de mesurer les actions mises en œuvre dans le cadre du SPASER en application des textes en vigueur ;
- Suivi des objectifs fixés
- Créer un dispositif permettant d'anticiper et planifier les marchés susceptibles de porter sur des achats publics intégrant les dimensions sociale, environnementale et équitable ;
- Exiger des services de la CdC qu'ils prennent en compte les dispositions du SPASER, dans l'élaboration de leurs marchés ; à défaut, imposer aux services de le justifier ;



Azzione 2. Cumunicà è rinfurzzà l'etica intornu à u SPASER

Communiquer et renforcer la déontologie autour du SPASER

Ce schéma, qui a pour objectif de faire de l'achat écoresponsable une démarche et une pratique transversales et partagées par tous, nécessite donc un **accompagnement** fort, grâce une **sensibilisation** et une **formation**, ainsi qu'une **communication** régulière à destination des partenaires extérieurs, mais aussi des agents de la CdC et des agences et offices.

La mise en place du SPASER représente l'opportunité **de développer une culture commune autour de l'achat public responsable.**



OBJECTIFS CIBLES

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ACHETEURS

Si la mobilisation des décideurs politiques est indispensable pour définir une stratégie d'achats durables, sa mise en œuvre dépend essentiellement des services administratifs qui en ont la charge. **La professionnalisation des acheteurs publics** apparaît primordiale.



ACTIONS POSSIBLES

SENSIBILISATION / ANIMATION VERS LES DIRECTIONS METIERS ET SERVICES ACHETEURS

- Actions de formations à déployer
- Assurer la sensibilisation et la formation des services à l'intégration des considérations sociales, environnementales et équitables dans les marchés publics (formations, fiches pratiques, rencontres avec les acteurs pertinents, etc.) ;
- Accompagnement personnalisé
- Mise en place d'une newsletter hebdomadaire sur l'actualités des achats responsables »
- Mise à disposition de fiches « exemples à suivre » sur différentes thématiques ;
- Groupes de travail mis en place sur l'intégration du développement durable dans les marchés publics
- Présentation du réseau national Rapidd (réseau des acheteurs publiques intégrant le développement durable)
- Lettre d'information publier sur le site de la CdC qui relate l'actualité liée à l'achat public.

L'intégration de considérations sociales et environnementales dans les contrats permet aux acheteurs de bénéficier de fournitures, bâtiments et services de qualité. Pour les entreprises, il s'agit d'une opportunité de différenciation par rapport aux offres à bas coût, mais cela entraîne également des exigences supplémentaires. Pour éviter cet écueil, la sensibilisation des opérateurs économiques aux achats durables, en particulier les TPE/PME, les entreprises de l'ESS, est nécessaire pour assurer une concurrence effective

SENSIBILISER / MOBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Accompagner les acteurs dans l'élaboration et l'exécution des considérations sociales et environnementales
- Evènements organisés destinés à faciliter les rencontres entre professionnels du secteur privé et pouvoirs publics (« Journées du territoire », s'adosser à d'autres évènements organiser comme des forums, salons, etc.)
- Dialoguer avec les différentes filières et fédérations professionnelles du territoire.

COMMUNICATION

La réalisation effective du SPASER implique un **portage** et une **communication tout au long de la durée de sa mise en œuvre**. Afin de mettre en exergue les différents acteurs investis dans la mise en œuvre de ce schéma, la communication pourra notamment porter sur des bonnes pratiques et initiatives territoriales ayant permis la réalisation du SPASER (exemple : lauréats des trophées de la commande publique, expériences du terrain, intervention de décideurs politiques engagés dans la démarche, etc.)

L'ensemble des livrables résultant des actions du schéma sera intégré à une base documentaire accessible à tous les acteurs internes et externes.



ACTIONS DE COMMUNICATION POSSIBLES

- Assurer une politique de communication interne en direction de l'ensemble des élu(e)s et des agent(e)s concernés par la commande publique ;
- Tenir informés les élu(e)s et les agent(e)s des évolutions réglementaires des pratiques en vigueur en termes de commande publique responsable ;
- Constituer et faire connaître le réseau des **référénts SPASER** ;
- Nommer un ambassadeur SPASER au sein de la CdC (**élu délégué au développement durable/ co-président du Comité de pilotage**) et communiquer sur son rôle et ses missions.

Il convient de développer des actions de communication externe pour mettre en valeur les avancées en matière de commande publique responsable et durable, ainsi que les incidences concrètes de sa mise en application sur le territoire.

A titre d'exemples :

- Poursuivre le travail engagé avec les fédérations professionnelles et les chambres consulaires pour promouvoir l'achat durable et responsable ;
- Faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et les accompagner dans un contexte de forte évolution de la réglementation ;
- Associer les partenaires externes agissant en matière de développement durable au processus d'achat de la CdC, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances (échanger et partager les bonnes pratiques) ;

DEONTOLOGIE

Toute action dédiée au processus achats devra tenir compte des axes de ce schéma.

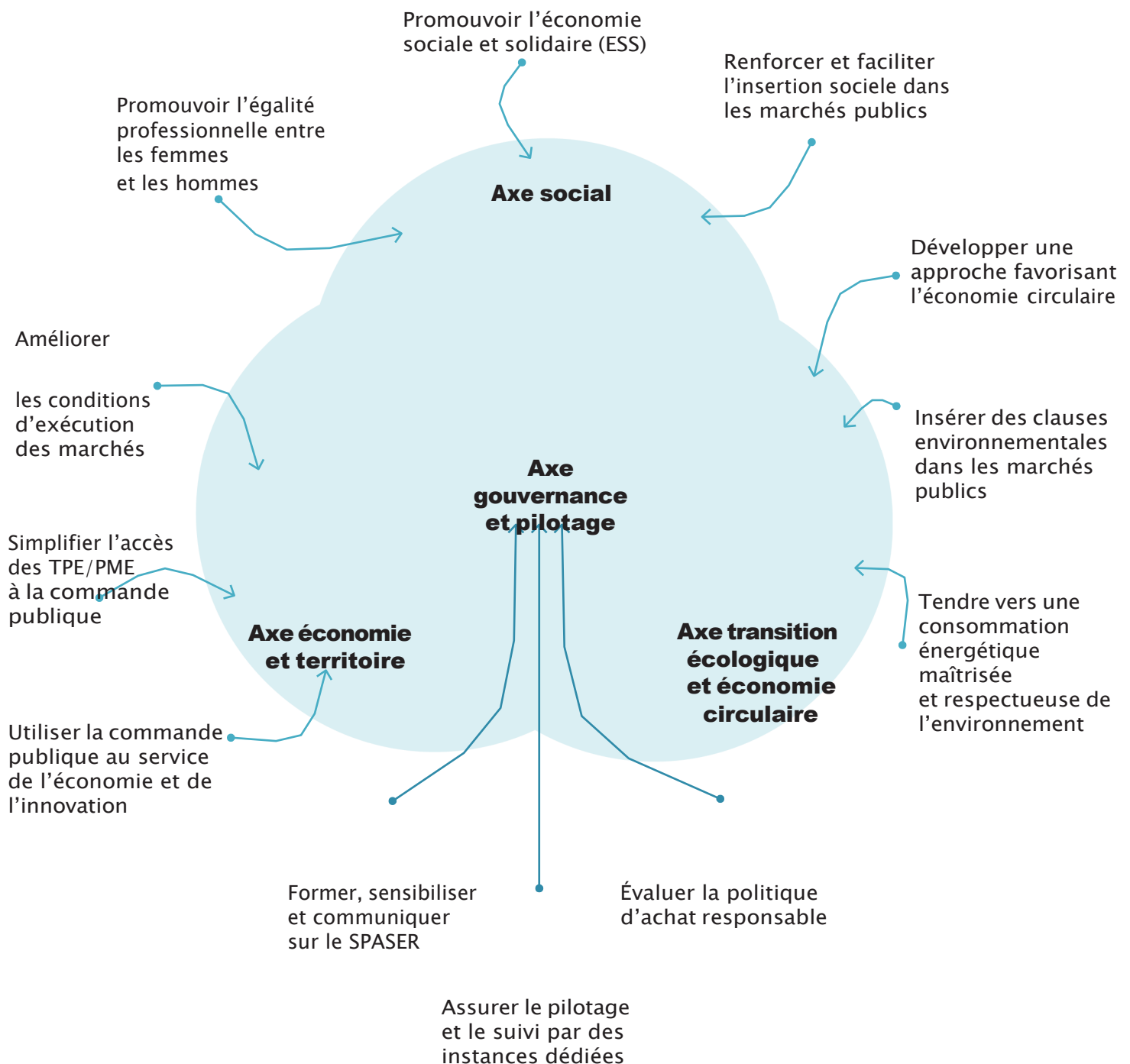
De même, tous les outils de la commande publique demeureront en cohérence avec ses objectifs. L'administration doit déployer tous les moyens et outils nécessaires pour satisfaire les actions prévues au schéma. L'ensemble des actions du présent plan sera mis en œuvre selon une démarche d'amélioration continue, étroitement liée à l'implication de toutes les parties prenantes.

Il est nécessaire de **placer l'éthique au centre de l'acte d'achat**, en établissant une relation de confiance basée sur des règles de déontologie partagée.

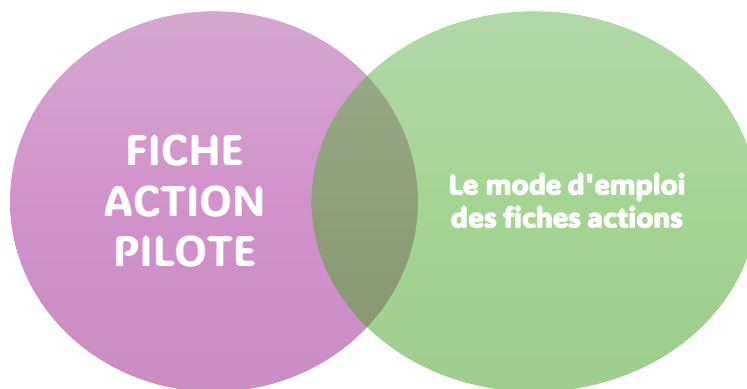
En complément, des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER seront, également, planifiés plusieurs fois par an. Ces échanges permettront de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue entre les élus, les techniciens, et les opérateurs économiques. Ils seront notamment l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques à l'atteinte des objectifs du SPASER et de formaliser conjointement des pistes de solution.

Dans le cadre de l'engagement de sa responsabilité sociétale, la CdC s'attache à prendre en compte les attentes des parties intéressées tout en garantissant le respect des règles de déontologie inhérentes au processus d'achat.

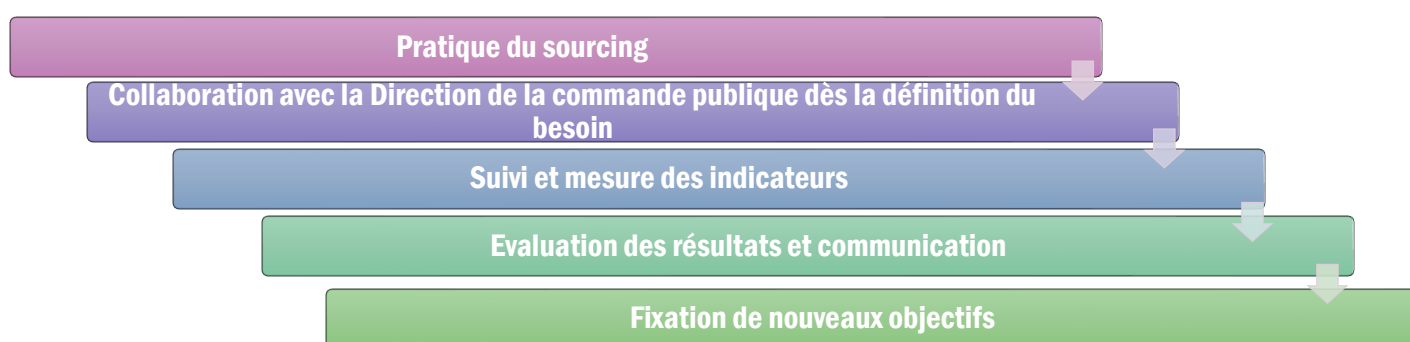
Les axes de travail et les principales actions du SPASER de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices







POUR LA REUSSITE DE LA FICHE ACTION



ETAPE 1 : le sourcing, pourquoi et comment ?

Afin de préparer la passation d'un marché, et notamment pour la définition des besoins, l'acheteur peut utiliser le « sourcing » ou sourçage. Le code de la commande publique définit cette pratique comme la possibilité pour l'acheteur d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences (cf. article R2111-1 du code de la commande publique).

L'acheteur prend les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation du marché d'un opérateur économique qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure (cf. article R2111-2 du code de la commande publique).

AVANTAGES

- Vision éclairée et actualisée du besoin
- Prise en compte des spécificités de l'écosystème (niveau concurrentiel par exemple)
- Fondations d'une relation fournisseurs/acheteurs différente
- Communication des projets d'achat à l'attention des entreprises
- Accessibilité d'une matière souvent considérée par les entreprises comme anxiogène
- Pédagogie de la commande publique de la collectivité (contacts, profils acheteur...)
- Emergence de solutions innovantes
- Dialogue constructif avec les équipes techniques

MISE EN OEUVRE

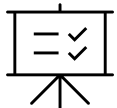
- Note de cadrage (fixer l'objet, les enjeux et les limites)
- Choix panel fournisseurs
- Préparation des entretiens (choix thématiques/questions avec grilles de réponses)
- Réalisation des entretiens (avec mise en oeuvre des comptes rendus)
- Synthèse et préconisations (arbitrages finaux)
- Evaluation de la pratique



ETAPE 2 : Collaboration DCP / Services opérationnels



PRISE DE CONTACT
AVEC LA
DIRECTION DE LA
COMMANDE
PUBLIQUE



ETAPE 3 : Suivi et mesure des indicateurs

SUIVI DES
INDICATEURS

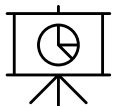
Par la création d'outils de
travail partagés

Par des concertations
régulières entre les
services

MESURE DES
INDICATEURS

Par la collecte de données
interservices

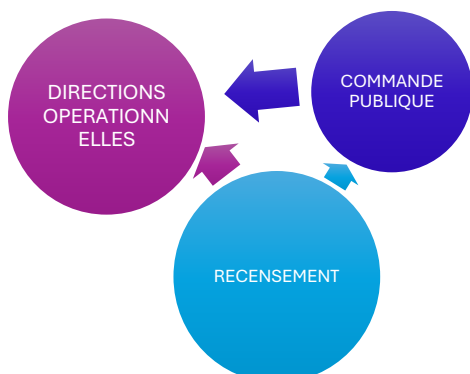
Par la création d'outils de mesure
(tableau Excel etc)



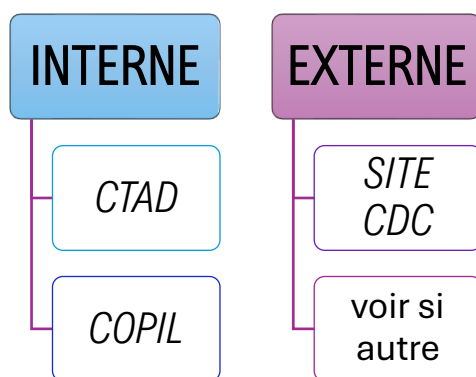
ETAPE 4 : Evaluation et communication

L'évaluation doit permettre d'opérer le bilan des mesures mises en œuvre pour l'année écoulée. Elle consiste notamment à apprécier la pertinence des indicateurs qui ont été fixés, à analyser les pourcentages effectifs et les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable ; et in fine, d'étudier l'efficacité de la stratégie mise en place au travers des objectifs cibles.

Cette étape reposera nécessairement sur une collaboration étroite entre les directions opérationnelles, ainsi que des différents services de la Direction de la commande publique.



La communication sera quant à elle primordiale pour répondre aux enjeux de la transparence publique et permettre la fixation de nouvelles perspectives.



ETAPE 5 : Fixation de nouveaux objectifs

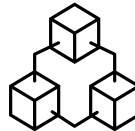
Le SPASER ne doit pas être une démarche figée, les mesures initialement mises en œuvre doivent nécessairement évoluer en fonction des retours d'expérience, des obligations légales et réglementaires, de la volonté politique de la Collectivité.

Une réflexion autour de nouveaux axes de progression devra être menée chaque année, tant sur le plan opérationnel au travers des Comités Techniques Achats Durables (CTAD), que sur le plan stratégique avec le Comité de Pilotage Commande Publique Responsable (CPCPR).

Chacune des parties prenantes devra être force de proposition pour que le SPASER réponde concrètement aux enjeux du développement durable.

FICHE ACTION N°1
FOGLIA DI AZZIONE N°1

Simplifier l'accès des TPE/PME à la commande publique



CONTEXTE

Si les TPE et PME représentent plus de 99 % du tissu économique, elles n'obtiennent qu'environ 60 % des marchés publics en volume et 30 % seulement en valeur. La complexité de la procédure des marchés publics et les contraintes administratives afférentes restent un frein important à l'accès des TPE et PME à ces contrats. Nombreuses d'entre elles ne disposent pas des moyens humains pour identifier et candidater aux appels d'offres publiés dans leur secteur. Par ailleurs, les acheteurs publics privilégient encore la consultation des grandes entreprises en vue de préparer la passation d'un marché, au détriment des TPE et PME qui seront dans une position moins favorable pour les obtenir.

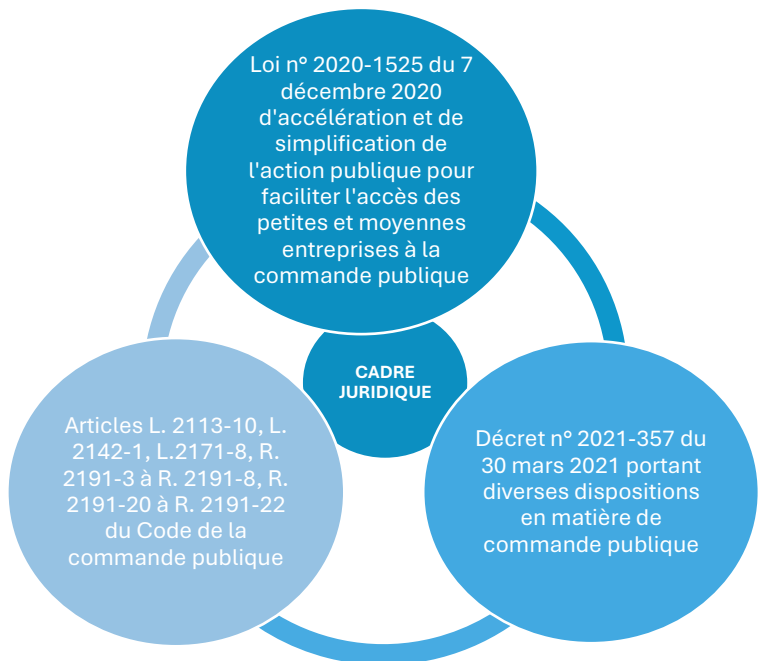
La Collectivité de Corse a conforté son engagement en faveur de la croissance économique, grâce à l'adoption du « Corsican Business Act » (CBA), (mesure 2.1 du Plan « Salvezza à Rilanciu », délibération N° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse - Acte I), outil visant à promouvoir la croissance des TPE/PME locales, en leur facilitant l'accès à la commande publique. Ce CBA est placé au centre du développement économique du territoire, en améliorant l'efficacité de la commande publique et l'accès aux marchés publics au travers de huit grands principes (Cf. CBA).



ENJEUX

Dynamisation du tissu économique

Simplification des procédures favorisant l'accès aux TPE-PME



COPILOTAGE

Toutes directions de la Collectivité de Corse, agences et offices

PARTENAIRES ENVISAGES

Observatoire économique de la commande publique (OECPP)

PERIMETRE D'ACTION

POUR FACILITER L'ACCES DES TPE/PME A LA COMMANDE PUBLIQUE

Dérogation à la clause d'exclusivité pour les accords-cadres (de façon encadrée)

Développement du sourcing

Poursuite de la dématérialisation (passation et exécution des marchés publics)

Plan de progrès pour les entreprises dès la définition du besoin (clause pouvant conduire les parties à renégocier périodiquement certains termes et conditions d'exécution du marché)

Passation d'accords-cadres multi-attributaires

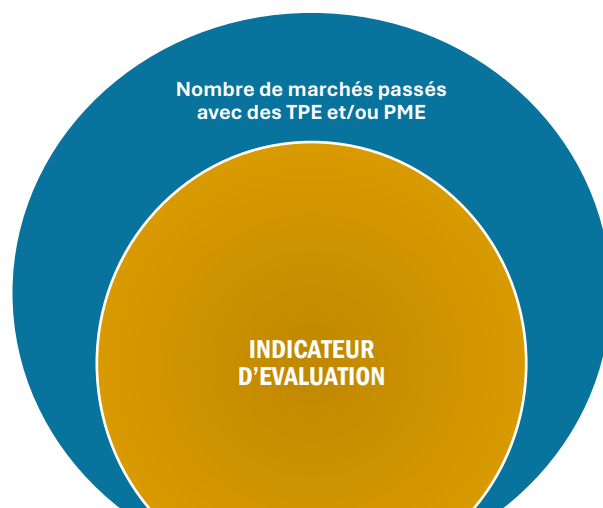
Limitation du nombre de lots à une même entreprise

Développement du cadre de réponse technique

Organisation des réunions avec les filières du BTP



Sourcing
Guide pratique
pour faciliter
l'accès des
TPE/PME à la
commande
publique

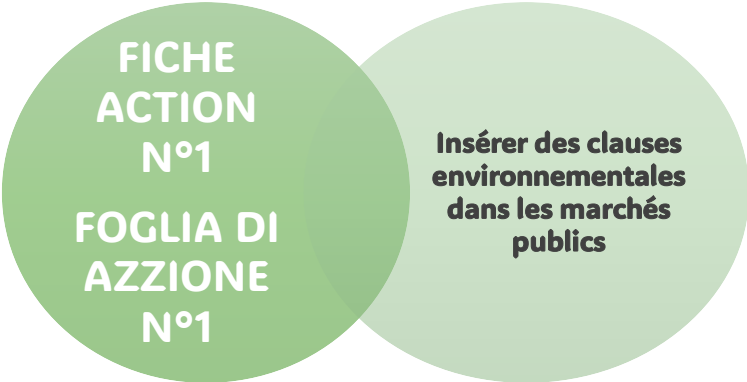


Perspective court terme

- **Accroissement du nombre de marchés passés avec des TPE et/ou PME sans porter atteinte aux principes de la commande publique**

Perspectives long terme

- **Communication auprès des TPE / PME et de leurs représentants (journées d'information, formation, recensement des difficultés rencontrées)**
- **Elaboration d'une notice explicative**
- **Diffusion des bonnes pratiques auprès des ST de la CDC et des agences et offices**



CONTEXTE

L'achat public représente plus de 10% du PIB national. La commande publique est donc un levier essentiel pour répondre aux enjeux environnementaux. Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectif pour 2025, 100% des marchés comprenant une disposition environnementale. En 2022, l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECF) a recensé 29% des marchés contenant une clause environnementale, laissant ainsi une marge de progression importante.

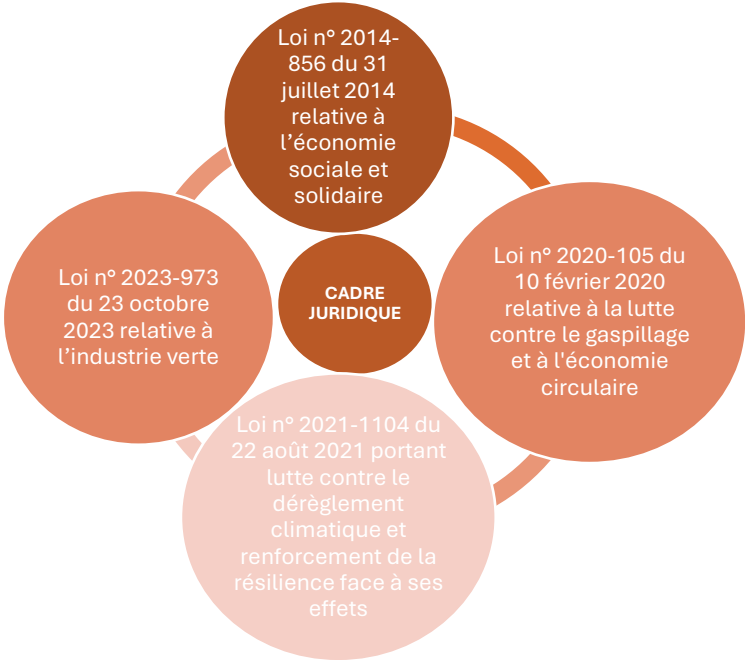
25,4 % des marchés publiés en 2023 de la Collectivité de Corse comportent des conditions environnementales



ENJEUX

Lutte contre le dérèglement climatique

Limitation de la production de déchets et de l'impact carbone



COPILOTAGE

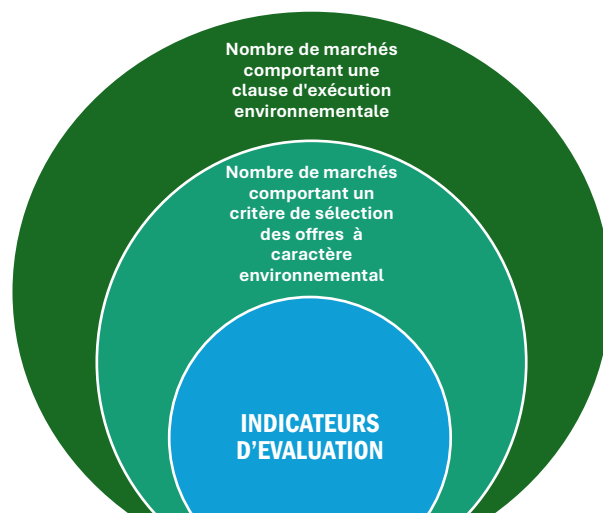
Ensemble des directions opérationnelles de la CDC, Agences et Offices

PARTENAIRES ENVISAGES

Facilitateur environnemental, ADEME, DREAL

PERIMETRE D'ACTION – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

SECTEUR BATIMENT	SECTEUR ROUTES ET TRANSPORTS	SECTEUR MOYENS ROULANTS	SECTEUR MOYENS GENERAUX	ATC	SECTEUR SOCIAL	SECTEUR TERRITOIRES (dont AUE, ODARC, OEC, OFC, OEC)	SECTEUR INNOVATION	ADEC
Tri et suivi des déchets (chantiers, verts, emballages, pièces détachées, dangereux)	Tri et suivi des déchets (chantiers, dangereux type amiante)	Tri et suivi des déchets (emballages, déchets non dangereux et dangereux)	Tri des déchets (mise en place de poubelles dédiées sur les sites administratifs les plus importants ; papiers broyés ; emballages mobiliers)	Location ponctuelle de véhicules hybrides Utilisation de matériaux durables (recyclés ou issus du réemploi pour les PLV et goudies ; produits de nettoyage écoresponsables)	Gestion des déchets dangereux (seringues, vaccins, pansements, LAV) Revalorisation des déchets (couvertures et pages carnets de santé issus de papiers et plastique recyclés)	Tri et suivi des déchets (chantiers) Réduction déchets (emballages plastiques) Utilisation de matériaux durables (papiers recyclés ; produits de nettoyage écoresponsables) Recyclage des déchets Distanciel et dématérialisation (prestations intellectuelles, supports)	Distanciel et dématérialisation (prestations intellectuelles, prestations coaching, supports)	Utilisation de matériaux durables (produits de nettoyage écoresponsables ; papiers recyclés et labellisés) Réduction des déchets (démarches réduction papiers des titres restaurant)
Revalorisation des déchets (chantier)	Revalorisation des déchets (type déblais)	Parc véhicules hybrides Critère sur la réduction des emballages	Récupération des mégots Critère sur la réduction de l'empreinte carbone de l'AMO (long terme)	Critère de qualité environnementale pour les prestations d'impression, façonnage et livraison de papeterie				
Recyclage des déchets non valorisables (type béton)	Recyclage des déchets (matériaux de chaussées) Marché réservé relatif à la revégétalisation (lots paysagers envisagés)							
Utilisation de matériaux durables (type peinture bio, matériaux biosourcés pour les isolants type chanvre)								



Perspectives court terme

- Augmentation du nombre de marchés clausés
- Intégration d'un critère environnemental de sélection des offres
- Réalisation d'un bilan d'exécution à caractère environnemental

Perspectives long terme

- Usage de variantes environnementales
- Développement d'une approche bas carbone
- Utilisation des écolabels au sein des marchés publics

FICHE ACTION N°1 FOGLIA DI AZIONE N°1

Renforcer et faciliter l'insertion sociale dans les marchés publics



CONTEXTE

Sur le plan national, la clause sociale a généré plus de 75 000 contrats de travail sur 58 000 marchés et a mobilisé 17 000 entreprises. 78% des heures d'insertion ont été réalisées par des entreprises de moins de 200 salariés (TPE-PME). La commande publique est donc un levier essentiel pour répondre aux enjeux sociaux. Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectif pour 2025, 30% des marchés comprenant une considération sociale.

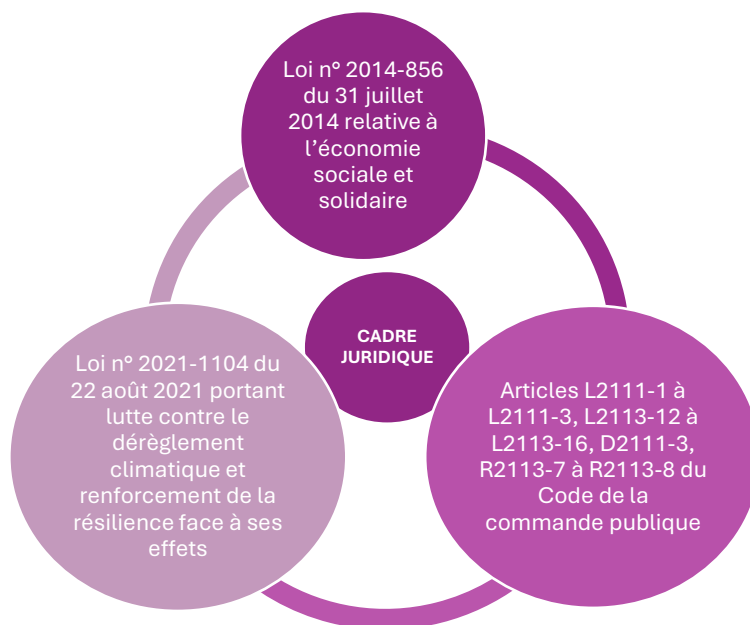
10,8 % des marchés publiés en 2023 de la Collectivité de Corse comportent des conditions d'exécution à caractère social; **35 000 heures d'insertion** ont été intégrées dans les procédures des marchés lancés en 2023, **8 300 heures ont été réalisées**; sur 25 marchés comportant une clause sociale, **12 personnes ont été embauchées en CDI** entre 2021 et 2023; **3 marchés ont été réservés** aux entreprises de l'IAE



ENJEUX

Lutte contre le chômage et les exclusions

Promouvoir des parcours vers l'emploi durable



COPILOTAGE

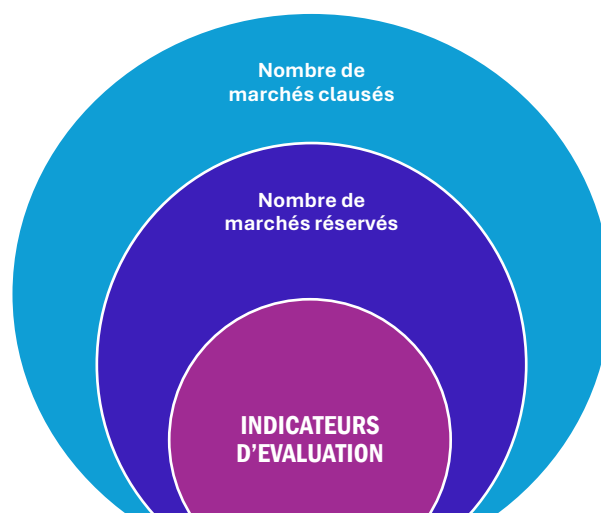
Direction des moyens roulants, Directions relatives aux bâtiments, DGA Routes, Direction des moyens généraux, Direction des affaires sociales, DGA Territoires, AUE, ATC

PARTENAIRES ENVISAGES

Facilitateur social, CRESS, France Travail, DREETS, Alliance Ville Emplois, Cap Emploi, CCI, CMA

PERIMETRE D'ACTION – CLAUSES SOCIALES

SECTEUR BATIMENT	SECTEUR ROUTES ET TRANSPORTS	SECTEUR MOYENS ROULANTS	SECTEUR MOYENS GENERAUX	SECTEUR SOCIAL	SECTEUR TERRITOIRES	AUE	ATC
Marchés réservés relatifs aux petits travaux (peinture, placo, carrelage, aménagement paysager)	Clause au sein des marchés de travaux de plus de 500 000 euros HT et dont la durée n'est pas inférieure à 6 mois de travaux (hors travaux spéciaux qui nécessitent du personnel qualifié)	Clause au sein des accords-cadres de fournitures et services comportant une part de main d'œuvre (chaudronnerie, carrosserie, remorquage, contrôle technique des véhicules légers et poids lourds, pièces détachés et consommables)	Marchés réservés relatifs aux fournitures (récupération de piles, de cartouches d'encre et consommables informatiques, fournitures de bureau avec atelier protégé) Marchés de nettoyage	Clause au sein du marché Accompagnement à la mission bien vieillir	Marchés réservés relatifs aux travaux d'entretien de sentiers (lots débroussaillage, élagage, etc)	Marché réservé à l'entretien des vélos électriques	Marché réservé à l'évacuation de matériels numériques Clause au sein des marchés de nettoyage



Perspectives court terme

- Augmentation du nombre de marchés clausés et réservés
- Intégration d'un critère social de sélection des offres

Perspectives long terme

- Concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs en situation de handicap, défavorisés, éloignés de l'emploi, publics jeunes
- Intégration de variantes

FICHE ACTION N°1 FOGLIA DI AZIONE N°1

Mettre en oeuvre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achats responsables



CONTEXTE

Sur le plan national, la commande publique représente plus de 10% du PIB. Elle est ainsi un vecteur essentiel pour accompagner les transitions économiques, sociales et environnementales. Le SPASER se présente ainsi comme le moyen pour mettre en oeuvre cette politique de développement durable. Pour qu'il soit un outil performant, et obtenir un changement de paradigme au niveau des pratiques, des outils d'évaluation et de suivi doivent nécessairement être mis en place.

Pour la Collectivité, le SPASER est éminemment un outil de cadrage, permettant un suivi des objectifs en matière de gouvernance et de promotion de ses achats responsables, durables, inclusifs, et innovants, mais aussi d'accès des TPE/PME à la commande publique.

Document cadre à vocation opérationnelle, il est le fruit d'un travail collaboratif devant être suivi et évalué annuellement, afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. La collaboration entre tous les acteurs sera donc le levier essentiel pour une évaluation réussie.

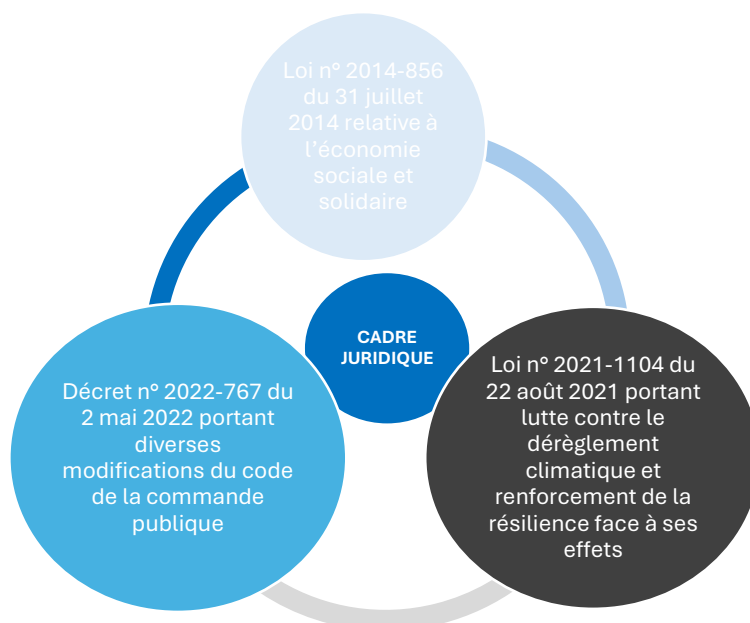


ENJEUX

Performance du SPASER

Coconstruction de la fonction achat

Transparence publique



COPILOTAGE

*Toutes directions de la Collectivité,
Agences et Offices*

PARTENAIRES ENVISAGES

Autres collectivités

PERIMETRE D'ACTION

SPASER

Mise en place d'indicateurs d'évaluation

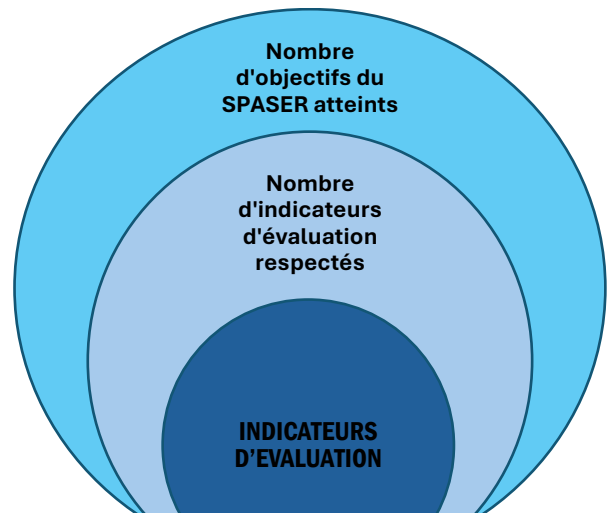
Suivi des objectifs fixés

Poursuite des comités de pilotage

Poursuite des comités techniques

Moyens
d'action

Sourcing
Benchmarking
Formation
acheteurs



Perspectives
court terme

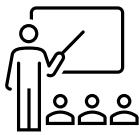
- Réalisation d'un bilan de l'achat responsable
- Fixation de nouveaux objectifs de développement durable

Perspective
long terme

- Elargissement du pilotage à de nouveaux acteurs

FICHE ACTION N°2
FOGLIA DI AZIONE N°2

Communiquer et renforcer la déontologie autour du SPASER



CONTEXTE

Le SPASER est un outil ayant pour vocation de démontrer l'exemplarité des collectivités concernées, et surtout de promouvoir et de rendre visible la volonté politique et la stratégie d'achat auprès de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient internes ou externes à la collectivité. C'est par le biais d'une communication et d'un renforcement des principes déontologiques, qu'il sera possible de réinterroger les pratiques et d'atteindre les objectifs fixés.

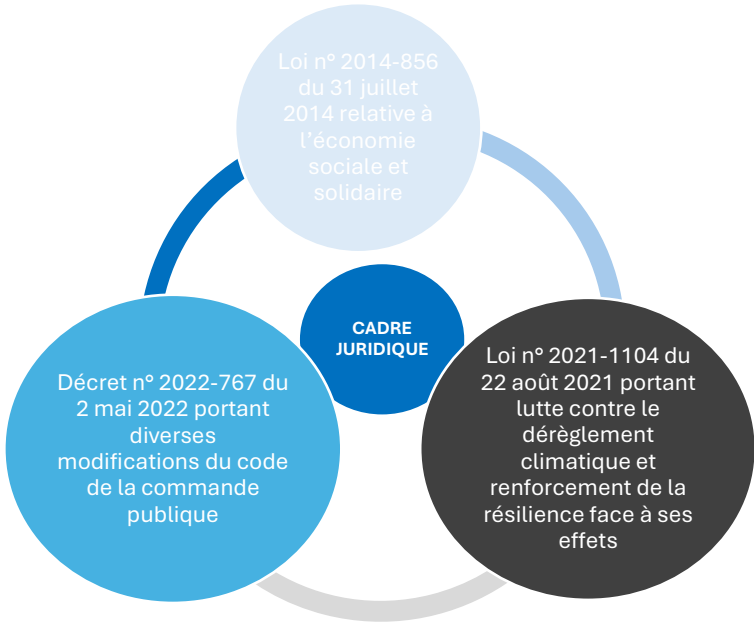
Ce schéma, qui a pour objectif de faire de l'achat écoresponsable une démarche et une pratique transversales et partagées par tous, nécessite donc un accompagnement fort, grâce une sensibilisation et une formation, ainsi qu'une communication régulière à destination des partenaires extérieurs, mais aussi des agents de la Collectivité.

La mise en place du SPASER représente l'opportunité de développer une culture commune autour de l'achat public responsable. Il est nécessaire de placer l'éthique au centre de cet acte d'achat, en établissant une relation de confiance basée sur des règles de déontologie partagée.



ENJEUX

- Performance du SPASER*
- Coconstruction de la fonction achat*
- Transparence publique*



COPILOTAGE

Toutes directions de la Collectivité, Agences et Offices

PARTENAIRES ENVISAGES

Autres collectivités

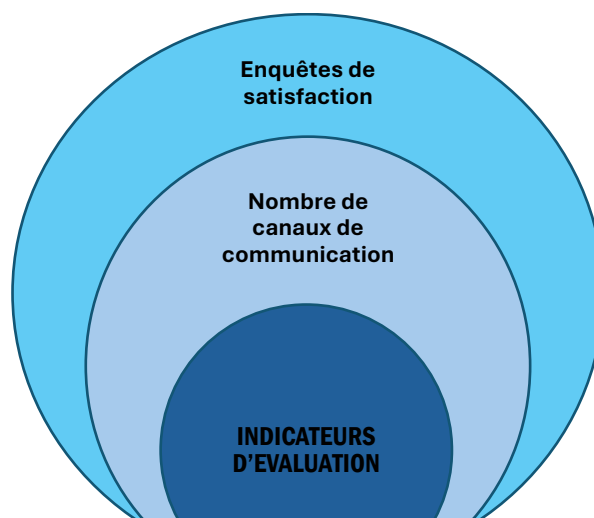
PERIMETRE D'ACTION

SPASER

- Recrutement des facilitateurs
- Interférer avec les référents SPASER
- Poursuite des comités de pilotage
- Poursuite des comités techniques

Moyens
d'action

Charte de
déontologie
Formation



Perspectives
court terme

- **Création du site internet propre au SPASER de la CDC**
- **Elaboration d'une charte relative au SPASER**

Perspectives
long terme

- **Développement de boîtes à idées**
- **Obtention du label RFAR (relations fournisseurs et achats responsables)**



CONTEXTE

L'économie circulaire se présente comme un nouveau mode de consommation, en sortant du modèle linéaire, afin d'apporter des solutions face à la raréfaction des ressources. La commande publique est donc un acteur clé pour un approvisionnement durable, avec un poids économique représentant 10% du PIB français. La loi AGEC du 10 février 2020 impose notamment le respect de proportions variant entre 20% et 100% selon le type de ressources, en matière de recyclage et de réemploi.

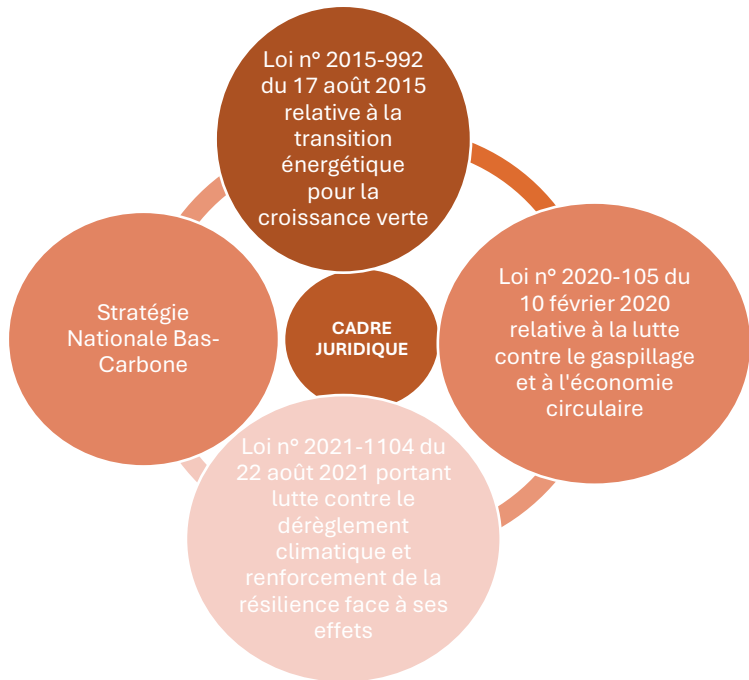
Afin d'accélérer le passage de l'économie linéaire à une économie circulaire, la Collectivité a défini un plan d'actions qui se poursuivra en 2024 via des actions territorialisées et ciblant des filières d'activité.



ENJEUX

Lutte contre le dérèglement climatique en considérant les déchets comme des ressources

Atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050



COPILOTAGE

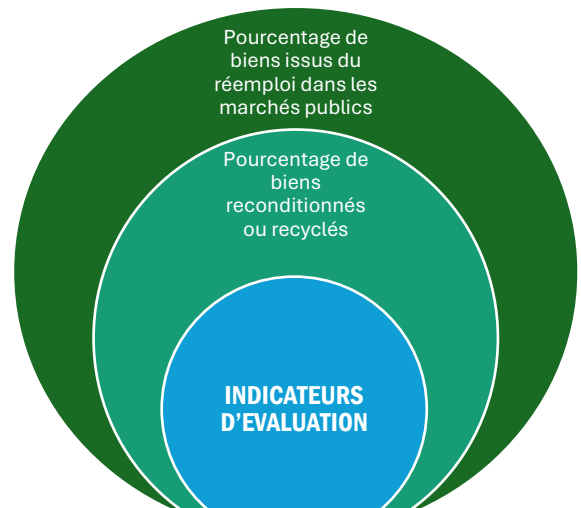
Direction des moyens roulants, Directions relatives aux bâtiments, DGA Routes, Direction des moyens généraux, DGA Territoires, DDSI, AUE, ATC, ODARC

PARTENAIRES ENVISAGES

Facilitateur environnemental, ADEME, SYNAPSE, INEC

PERIMETRE D'ACTION

SECTEUR BATIMENT	SECTEUR ROUTES ET TRANSPORTS	SECTEUR MOYENS ROULANTS	SECTEUR MOYENS GENERAUX	ATC	AUE	ODARC	SECTEUR TERRITOIRES	DDSI
Tri des déchets (utilisation de composteurs)	Réemploi (matériaux de chaussées issus de matières recyclées, « pierres du pays », enrobés, matériaux de démolition utilisés en remblais)	Réemploi (pneumatiques réchappés avec obligation de certification)	Tri des déchets et revalorisation (utilisation électro composteurs, transformation tee-shirts en sacs)	Réemploi (stand modulaire sur les salons grand public ou professionnels)	Réemploi (mobiliers pour les manifestations)	Réemploi (marchés de fournitures issues de matières recyclées)	Réemploi (utilisation des « pierres du pays » pour la construction des ouvrages)	Réemploi (matériel informatique et téléphonie avec 20% du montant annuel HT en reconditionné)
Revalorisation des déchets (chantier)	Revalorisation des déchets (type déblais)	Cycle de vie (approvisionnement de pièces détachées en acier recyclable, carrosseries avec matières de seconde main)	Cycle de vie (achats de copieurs pour augmenter la durée de vie plutôt que la location)	Utilisation de matériaux durables (recyclés ou issus du réemploi pour les PLV et goudies ; produits de nettoyage écoresponsables)				
Recyclage des déchets non valorisables (type béton)	Recyclage des déchets (matériaux de chaussées)			Cycle de vie (insertion critère qualité environnementale du cycle de vie des produits pour le marché d'impression)				
Réemploi (eaux de pluie pour l'arrosage, matériaux anciens)								



Perspectives court terme

- Atteindre l'objectif de 20% de marchés publics contenant des biens issus du réemploi
- Atteindre l'objectif de 30% de marchés publics intégrant des matières recyclées

Perspectives long terme

- Atteindre les 50% de marchés publics intégrant respectivement des biens recyclés ou issus du réemploi
- Valoriser les déchets produits par la Collectivité de Corse

**FICHE
ACTION
N°2
FOGLIA DI
AZIONE
N°2**

**Promouvoir
l'égalité
professionnelle
entre les femmes
et les hommes**



CONTEXTE

La promotion de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique constitue un enjeu émergent au sein de l'achat socialement responsable. Plusieurs dispositions législatives sont entrées en vigueur pour en faire un véritable levier. La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014 a eu une incidence non négligeable dans la procédure de passation des marchés publics. Depuis le 1er décembre 2014, les entreprises soumissionnaires doivent ainsi fournir une attestation de fourniture d'effort en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Depuis le 1er janvier 2023, les entreprises soumissionnaires doivent également fournir un plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes. Celui-ci doit comporter des mesures concrètes pour atteindre l'objectif de parité dans l'entreprise. Enfin, des clauses d'exclusion des marchés publics pour les entreprises qui obtiennent un mauvais score à l'index de l'égalité professionnelle (« Egapro ») ou qui ne respectent pas leurs obligations de publication vont être mises en place, avec comme date butoir le 7 juin 2026. 7 % des entreprises dont on connaît le résultat pour 2021 ont un index Egapro inférieur à 75 (1 780 sur 28 892). Parmi elles, 493 ont participé au moins une fois aux 487 145 marchés publics listés par les données essentielles de la commande publique et pourraient donc être concernées par le critère d'exclusion.

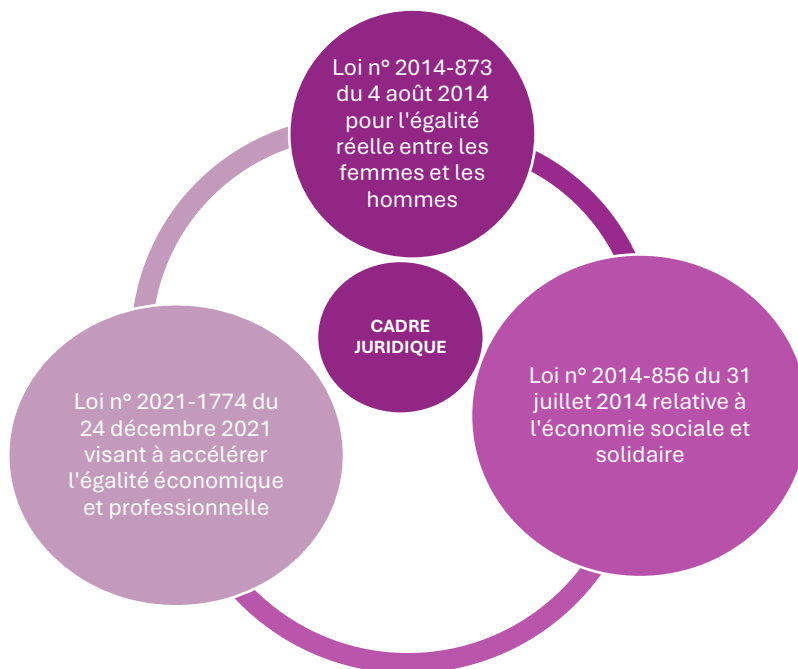
Le tissu local est caractérisé par un fort maillage de TPE et de PME. Par conséquent, l'égaconditionnalité ne doit pas avoir non plus pour conséquence de restreindre l'accessibilité de ces dernières aux marchés publics.



ENJEUX

*Lutte contre la
discrimination*

*Promouvoir l'égalité
femmes-hommes dans le
monde professionnel*



COPILOTAGE

*Toutes directions de la Collectivité,
agences et offices concernés*

PARTENAIRES ENVISAGES

ANDRH, DIESE, DITP, CST, CNFPT

PERIMETRE D'ACTION – ENSEMBLE DES MARCHES

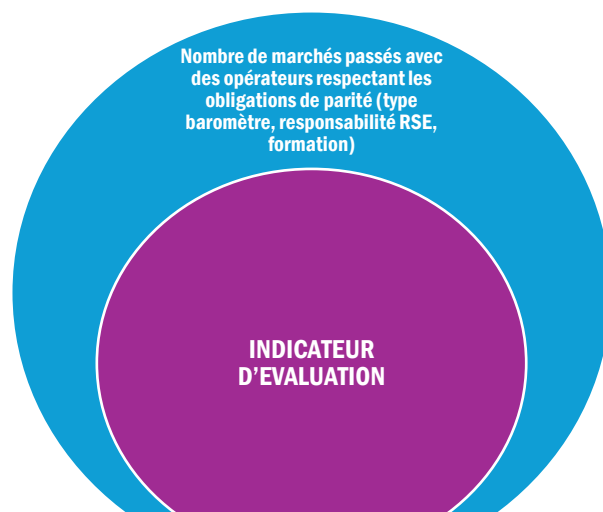
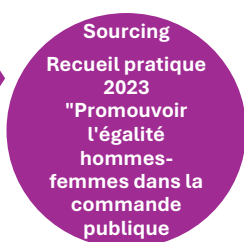
EXEMPLES

Marchés passés avec des opérateurs respectant une proportion de femmes cadres

Marchés passés avec des opérateurs respectant une répartition salariale femmes hommes égalitaire

Marchés passés avec des opérateurs mettant en place des mesures favorisant le bien être des femmes dans l'entreprise (QVT)

Marchés passés avec des opérateurs mettant en place des formations afin de rendre certains corps de métiers davantage accessibles aux femmes



Perspectives court terme

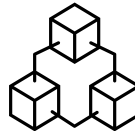
- **Accroître la part de marchés passés avec des opérateurs respectant les obligations de parité (type baromètre, responsabilité RSE, formation)**

Perspectives long terme

- **Obtenir les labels "Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et "Diversité"**

**FICHE
ACTION
N°2**
**FOGLIA DI
AZZIONE
N°2**

**Améliorer les
conditions
d'exécution des
marchés publics**



CONTEXTE

Si l'accès à la commande publique reste un des obstacles majeurs auquel se heurtent les TPE/PME, les difficultés dans l'exécution et le règlement des marchés publics peuvent pénaliser les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles.

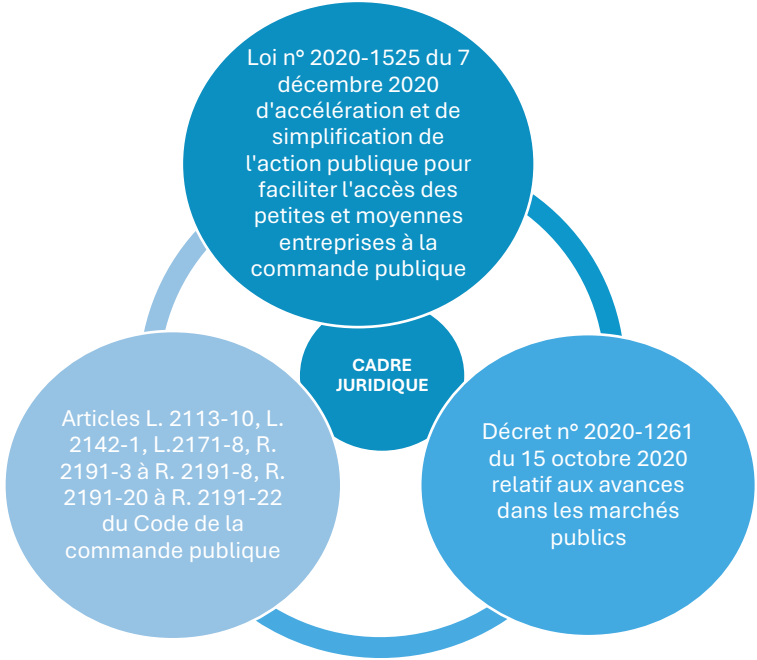
La mise en place de mesures adaptées peut constituer un levier d'amélioration des conditions d'exécution des marchés, notamment en ce qui concerne le renforcement de la trésorerie des entreprises.

La Collectivité de Corse a conforté son engagement en faveur de la croissance économique, grâce à l'adoption du « Corsican Business Act » (CBA). Son principe n°3 "améliorer les conditions d'exécution des marchés" recense une série de mesures destinée à cette fin.



ENJEUX

*Dynamisation du tissu
économique*
*Accessibilité aux marchés
publics*



COPILOTAGE

*Toutes directions de la Collectivité de
Corse, agences et offices*

PARTENAIRES ENVISAGES

*Observatoire économique de la
commande publique (OECF)*

PERIMETRE D'ACTION

POUR AMELIORER LES CONDITIONS D'EXECUTION

Poursuite de la mise en place des clauses et formules de variation de prix adaptées à la nature de la prestation à réaliser (permet la prise en compte de l'inflation)

Poursuite de la réduction des délais de paiement aux fournisseurs (réduire le délai légal de 30 jours)

Poursuite de la dématérialisation (efficace pour la réduction des délais de paiement)

Adapter le dispositif des avances (la plupart des entreprises type TPE refusent les avances, car les délais d'exécution sont restreints)

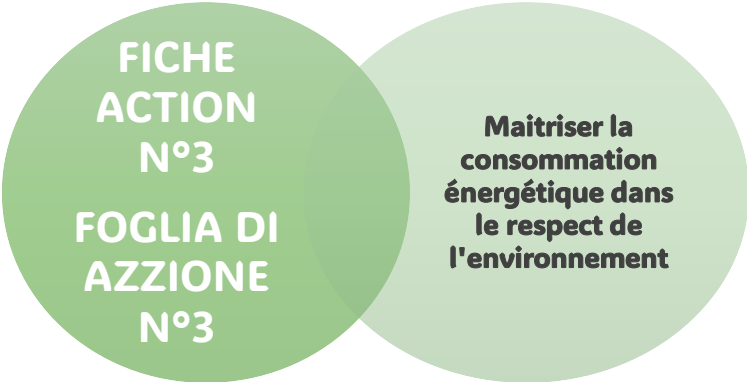


Perspectives court terme

- Réduction des délais de paiement aux opérateurs
- Renforcement de la trésorerie des entreprises

Perspectives long terme

- Elaboration conjointe d'une charte "conseils" entre les services techniques et la Direction de la Commande Publique (intégrant des outils favorisant leurs interactions)
- Réalisation d'un bilan systématique à la fin des marchés associant la Direction de la Commande Publique, les services techniques et les opérateurs économiques



CONTEXTE

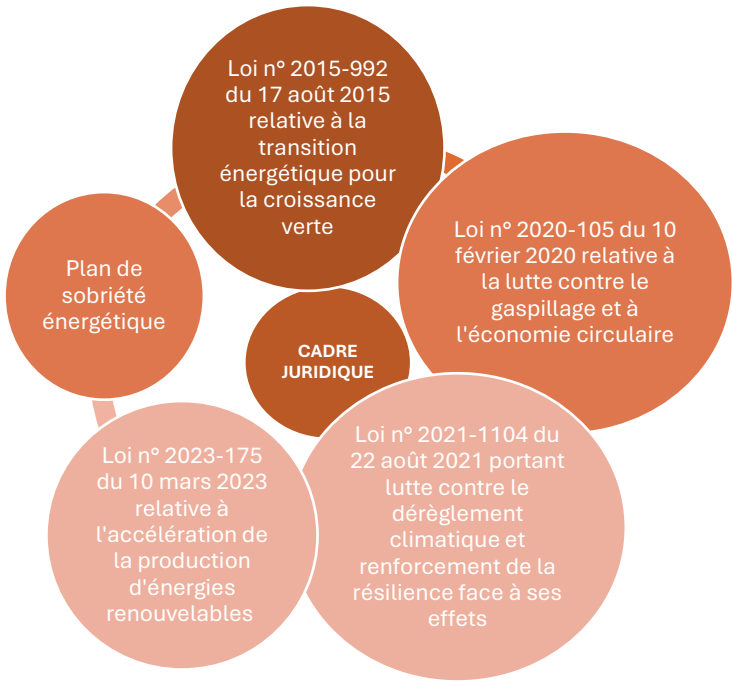
Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air. Elles ont la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique : les bâtiments et les transports. À travers leurs politiques économiques et d'aménagement du territoire, elles déterminent la valorisation du potentiel énergétique de ce territoire.

Que cela soit par rapport à son statut particulier, ou son nombre d'agents et la consommation énergétique que cela suppose, la Collectivité a un intérêt majeur à s'investir dans la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle du territoire, et en matière d'économies d'énergie.



ENJEUX

Lutte contre le réchauffement climatique
Atteinte de la sobriété et l'efficacité énergétiques par des achats d'énergie écologiquement responsables



COPILOTAGE

Direction des moyens roulants, Directions relatives aux bâtiments, DGA Routes, Direction des moyens généraux, AUE, ODARC

PARTENAIRES ENVISAGES

Facilitateur environnemental, ADEME, ANCT, CEREMA

PERIMETRE D'ACTION

SECTEUR BATIMENT	SECTEUR ROUTES ET TRANSPORTS	SECTEUR MOYENS ROULANTS	SECTEUR MOYENS GENERAUX	AUE	ODARC
<p>Eclairage (passage aux ampoules LED)</p> <p>Isolation (double vitrage, menuiseries de meilleure qualité, isolation des bâtiments par l'extérieur)</p> <p>Chauffage (simples convecteurs remplacés par des pompes à chaleur, chaudières à fioul remplacées par celles à la biomasse)</p> <p>Equipements (matériel de cuisine moins énergivore pour les infrastructures d'enseignement)</p> <p>Gestion technique du bâtiment (GTP) / Gestion technique centralisée (GTP) : forme de domotique</p>	<p>Traitement des matières (techniques d'enrobés à froid)</p> <p>Installation et signalisation de chantiers (feux intégrant des panneaux solaires, indication déviation de route fonctionnant via des panneaux solaires, véhicules marquage au sol électriques)</p>	<p>Parc (achat et location) véhicules électriques et hybrides</p> <p>Achat cabine de peinture pour les voitures à haute performance énergétique</p>	<p>Eclairage (passage au LED pour lampes et lampadaires, décoration de Noël)</p>	<p>Parc (achat et location) véhicules électriques et hybrides (passage via l'UGAP)</p> <p>Mobilité durable (clause relative aux nouvelles énergies type hydrogène vert ou gaz naturel, que doivent posséder les transporteurs)</p>	<p>Eclairage (passage au LED pour rénovation du siège de l'office)</p> <p>Isolation (respect normes de développement durable)</p> <p>Parc véhicules électriques (mise en place de bornes électriques)</p>



Sourcing
Dispositif
Certificats
d'Économies
d'Énergie
(CEE)

Nombre de marchés
contenant une mesure
en faveur de la
réduction d'énergie

INDICATEUR
D'EVALUATION

Perspectives
court terme

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments et ouvrages

Perspectives
long terme

- Développer le recours aux sources d'énergie renouvelables
- Valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables par les entreprises dans l'exécution des marchés publics



CONTEXTE

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale. Acteur économique de poids, l'ESS représente 10 % du PIB et près de 14 % des emplois privés en France. Ce secteur compte environ 200 000 entreprises et structures et 2,6 millions de salariés (données ONESS).

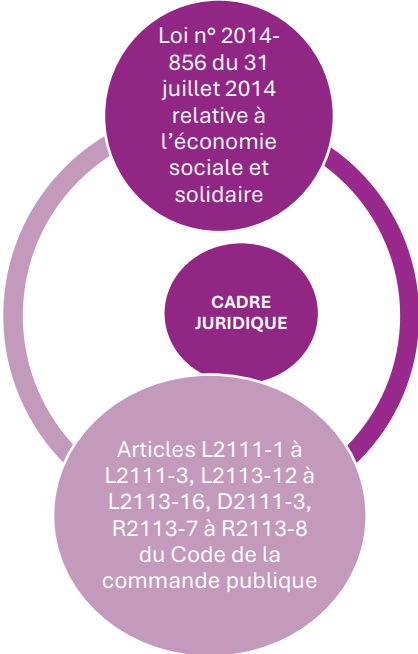
En Corse, l'ESS est reconnue comme un acteur majeur du développement économique et social du territoire. Elle occupe un rôle prépondérant en milieu rural où sa réponse aux besoins locaux ne se limite pas à la création d'emplois, mais y est aussi vectrice de lien social et de service de proximité. Premier employeur en milieu rural, l'ESS est aujourd'hui la seule forme d'économie privée et de proximité à aller vers les zones les plus défavorisées, en l'occurrence les zones rurales, les zones montagneuses où vivent les personnes les plus éloignées de l'emploi, de l'activité. Ainsi, il existe 1 107 établissements employeurs, 8 308 emplois salariés de l'économie sociale et solidaire soit 11,8 % de l'ensemble des emplois du secteur privé ; et 204 millions d'euros de rémunérations brutes annuelles versées (hors charges patronales) (données Rapport de synthèse des groupes de travail thématiques CDC et CRESS).



ENJEUX

Lutte contre le chômage et les exclusions

Promouvoir les structures ESS et leur faciliter l'accès à la commande publique



COPILOTAGE

Chargée ESS, CRESS

PARTENAIRES ENVISAGES

Facilitateur social, DREETS, CAPI, Observatoire national de l'ESS

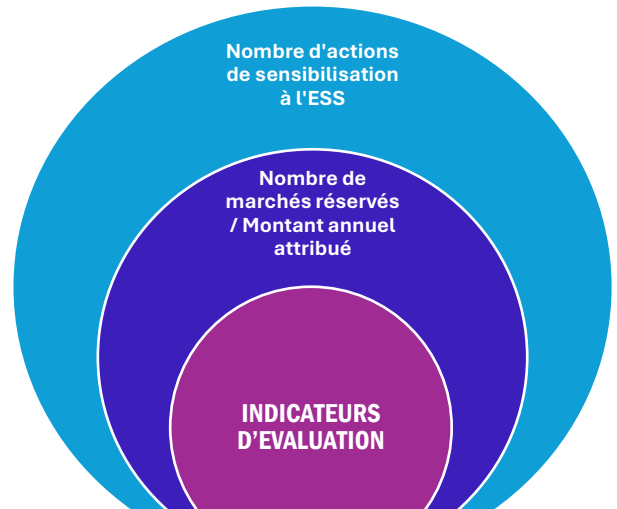
PERIMETRE D'ACTION

ESS

Marchés réservés

Cotraitances et sous-traitances entre les opérateurs classiques et ceux de l'ESS

Journées ESS (échanges entre services opérationnels, structures de l'ESS, et entreprises classiques)



Perspectives court terme

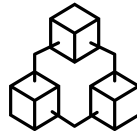
- **Augmentation du nombre de marchés réservés**
- **Poursuite des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des entreprises de l'ESS**

Perspectives long terme

- **Articulation des acteurs de l'ESS par l'organisation de réunions trimestrielles afin de favoriser les échanges**
- **Elaboration d'un outil partagé sur les achats responsables: plateforme numérique**

**FICHE
ACTION
N°3
FOGLIA DI
AZZIONE
N°3**

**Développer la
mutualisation
des achats**



CONTEXTE

Au regard d'un contexte budgétaire contraint, notamment par une baisse des dotations étatiques, la mutualisation des achats se présente ainsi comme une pratique efficiente pour réaliser des économies d'échelle, alléger les procédures et/ou pour avoir accès à des solutions innovantes qui n'auraient pas toujours pu être mises en place pour des marchés de faibles montants. Le rassemblement des acheteurs autour d'un besoin commun permet en effet de mettre à profit leur expertise, de réduire le nombre de personnes qui travaillent sur un même projet et donc de garantir une plus grande efficacité dans la réponse à leurs besoins. Procédé en constante évolution, la mutualisation est donc avantageuse pour la gestion de leurs besoins par les collectivités ainsi que pour les entreprises qui candidatent sur ces marchés.

Dans un souci de rationalisation des dépenses, la Collectivité de Corse a conforté son engagement en faveur d'une démarche de mutualisation, grâce à l'adoption du « Corsican Business Act » (CBA).

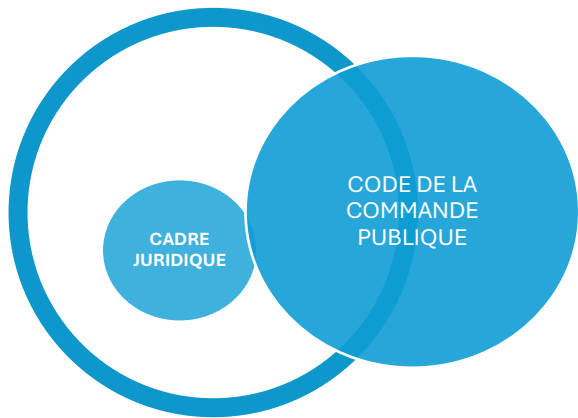


ENJEUX

*Réalisation d'économies
d'échelle*

*Rationalisation des
dépenses*

*Allègement des
procédures*

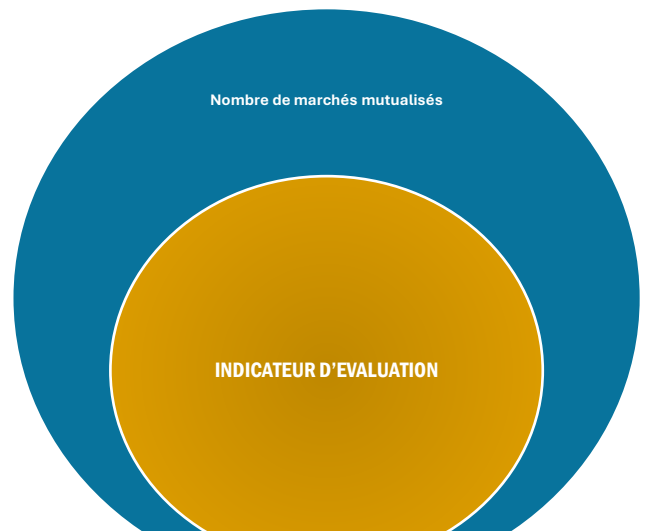
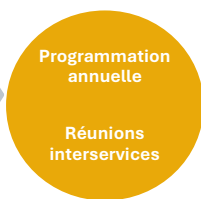


COPILOTAGE

*Toutes directions de la Collectivité de
Corse, agences et offices*

PERIMETRE D'ACTION – MARCHES MUTUALISES

PRESTATIONS DE COMMUNICATION (DGA CULTURE / TERRITOIRES / FINANCES / EDUCATION / ASSEMBLEE)	PRESTATIONS ESPACES VERTS (DGA CULTURE / TERRITOIRES / MOYENS / EDUCATION)	FOURNITURES LABORATOIRE
Graphisme, supports visuels, objets promotionnels, photographies et vidéos, produits dérivés pour boutique de musées	Débroussaillage, élagage et exploitation forestière (spécificités)	Mutualisation entre les deux laboratoires Pumonte / Cismonte



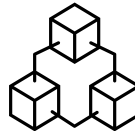
- Développement d'une stratégie d'achats réalisée par la cartographie des achats



- Définition d'une politique d'achats mutualisée
- Création d'un service unique de fonction d'acheteur afin de recenser l'ensemble des marchés pouvant faire l'objet d'une mutualisation

**FICHE
ACTION
N°4
FOGLIA DI
AZIONE
N°4**

**Développer les
achats
innovants**



CONTEXTE

L'innovation au sein des marchés publics se présente comme un nouveau vecteur de performance de l'achat public, permettant de facto d'améliorer le service public. Les enjeux principaux de cette action sont de répondre plus efficacement aux attentes et besoins des citoyens, de dynamiser le tissu économique, de maîtriser la dépense publique par une performance et une efficacité des achats, et enfin de faire grandir les entreprises innovantes. En moyenne, les collectivités et établissements publics locaux représentent 37% du total des marchés innovants.

La notion "d'achats innovants" reste complexe à définir sur le plan pratique, même si une large souplesse est laissée à l'acheteur quant à sa définition. Celle-ci, ainsi que l'accroissement de ce type d'achats au sein des marchés seront les lignes conductrices de cette fiche action.

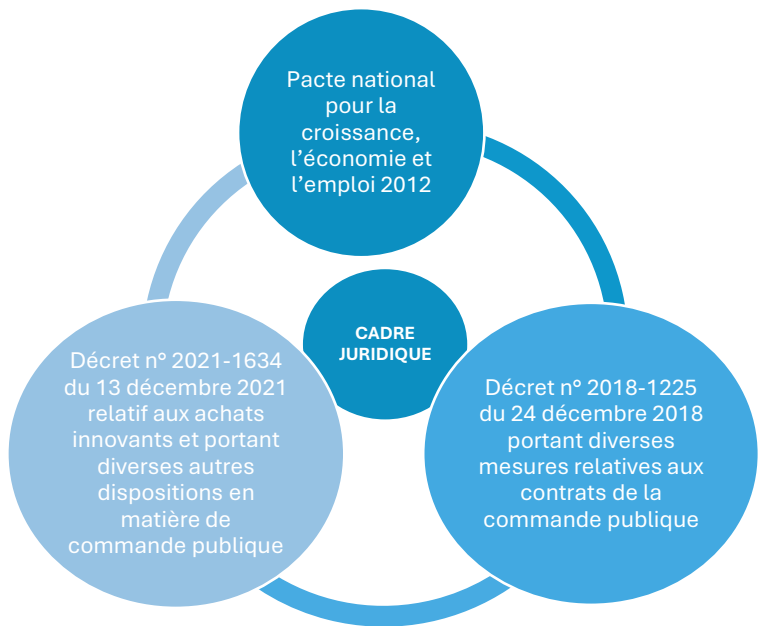


ENJEUX

Dynamisation du tissu économique

Amélioration du service public

Optimisation de la dépense publique



COPILOTAGE

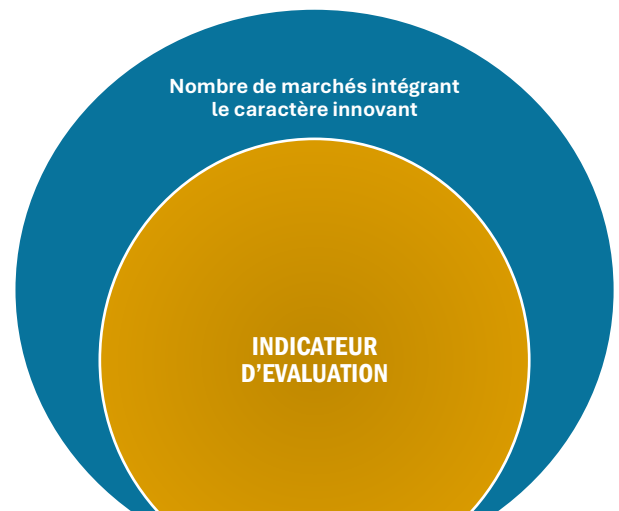
Directions relatives aux bâtiments, DGA Routes, Direction des moyens généraux, DGA Innovation, AUE

PARTENAIRES ENVISAGES

Observatoire économique de la commande publique (OEC), Direction interministérielle de la transformation publique (DITP)

PERIMETRE D'ACTION

SECTEUR BATIMENT	SECTEUR ROUTES ET TRANSPORTS	SECTEUR MOYENS GENERAUX	SECTEUR INNOVATION	AUE
Composteur électrique (pour l'alimentaire des infrastructures d'enseignement, innovation au niveau local)	Application de repérage sur terrain (smartphone GPS) ou sur cartographie (permet de se situer sur le réseau routier local en fonction des besoins définis)	Composteur électrique (pour l'alimentaire des infrastructures d'enseignement, innovation au niveau local)	Processus Teelt (parcours d'accueil du nouvel arrivant facilité et automatisé)	Utilisation de nouvelles méthodes de mobilité durable locale (gaz naturel et hydrogène vert)

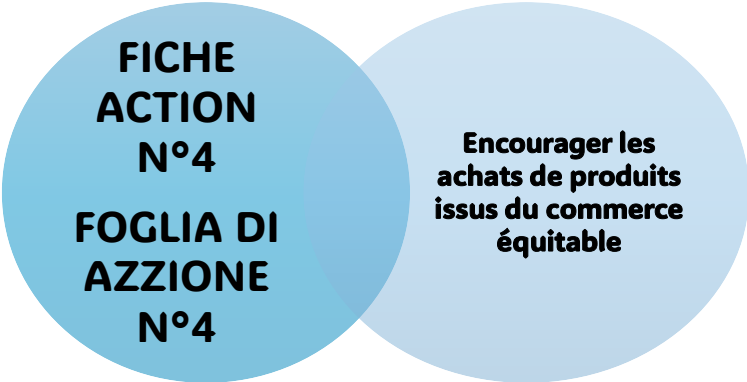


Perspectives court terme

- **Définition du caractère innovant en collaboration avec chaque direction opérationnelle**
- **Recensement des activités/biens innovants (type numérique, mobilier, etc).**

Perspectives long terme

- **Obtenir 5% de marchés publics comprenant une considération innovante**



CONTEXTE

Dans un contexte très défavorable avec une inflation à 6,8 % sur les produits alimentaires, qui a entraîné une baisse de 4,6 % des achats alimentaires en France, l'Observatoire du **commerce équitable** relève que ce dernier parvient à poursuivre son développement avec une progression de 2 % en 2022, et représente désormais un marché de 2,1 milliards d'euros.

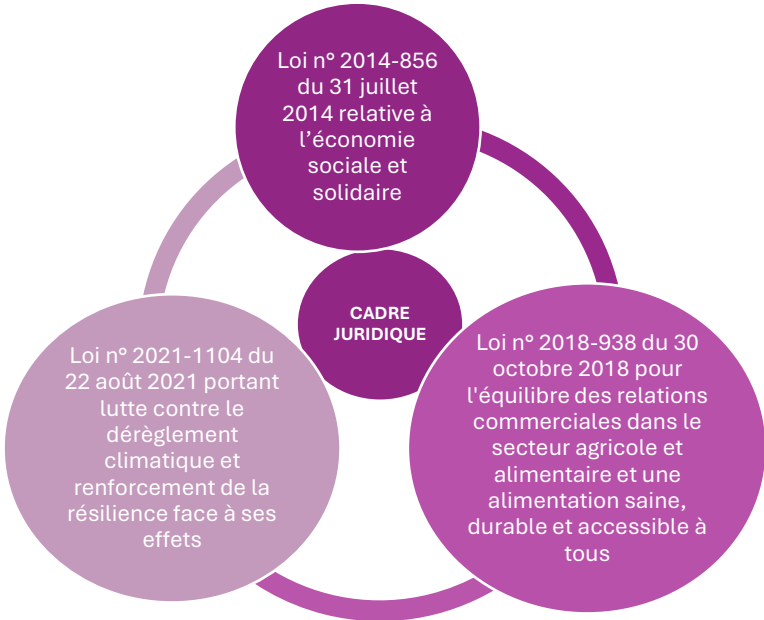
La Collectivité s'engage à ce titre à acheter des produits équitables, favoriser le développement de l'offre du territoire, inviter les entreprises, commerces, associations, et les citoyens à acheter des produits équitables.



ENJEUX

Soutenir et promouvoir les valeurs du commerce équitable

Promouvoir le développement de filières mobilisant le moins d'intermédiaires possibles entre le producteur et le consommateur



COPILOTAGE

Direction des moyens généraux, ATC, OFC, OEC

PARTENAIRES ENVISAGES

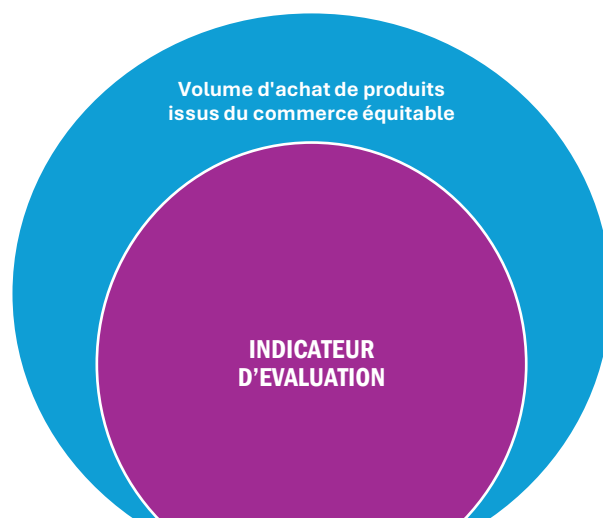
Facilitateur social, Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

PERIMETRE D'ACTION – ALIMENTATION / TEXTILE

MOYENS GENERAUX	ATC	OFC	OEC
Textile avec recours aux petits créateurs (création foulards/cravates identitaires pour les agents d'accueil protocolaires) Alimentaire (circuit court avec cuisinier sur place et non pas avec le recours d'un prestataire externe)	Alimentaire (produits régionaux sur les divers salons, avec choix des références via le BPU de l'accord-cadre)	Alimentaire (produits locaux, issus de l'agriculture locale via le marché de traiteur)	Alimentaire (produits locaux)



Sourcing
Guides pratiques du commerce équitable et de l'Achat Public Equitable

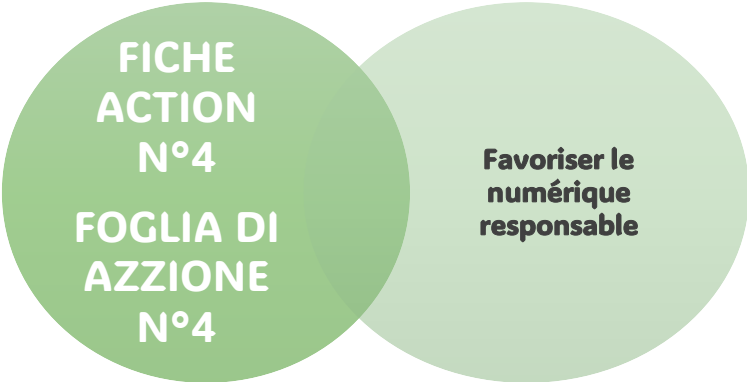


Perspectives court terme

- **Augmentation du volume d'achats de produits issus du commerce équitable**
- **Diversification du recours aux achats du commerce équitable, étendu à de nouveaux domaines (type mobiliers, équipements professionnels, accessoires de bureaux)**

Perspectives long terme

- **Réalisation d'un diagnostic du territoire (recensement des entreprises, commerces, artisans potentiellement éligibles au label commerce équitable ou déjà labellisés)**
- **Obtention du label Territoires du commerce équitable**



CONTEXTE

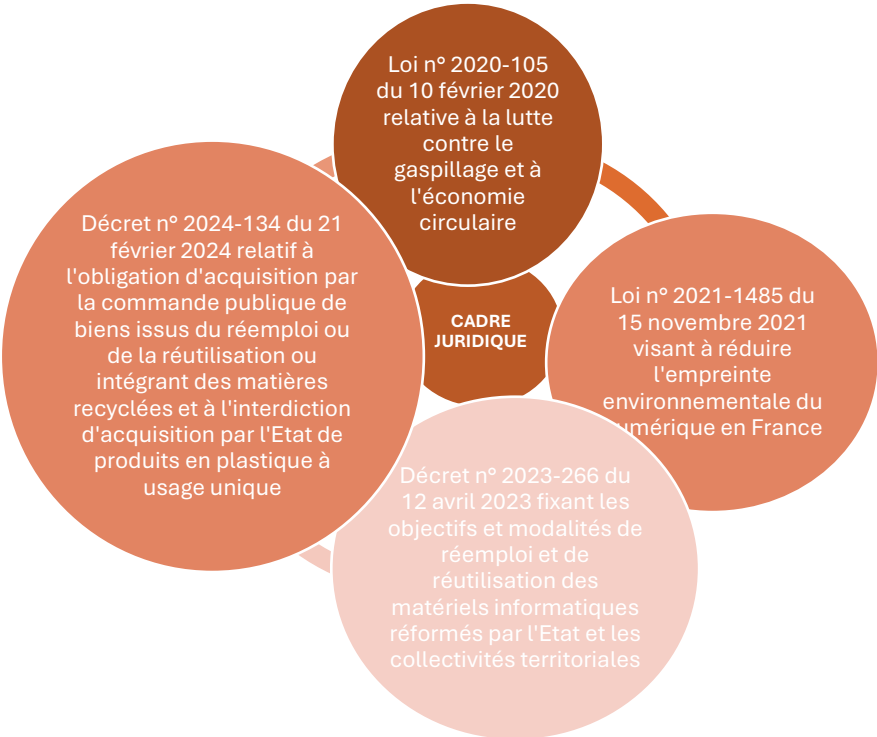
En France, le numérique a une empreinte environnementale non négligeable. 78% des émissions de gaz à effet de serre sont liées à l'étape de fabrication des produits numériques et 20 millions de tonnes de déchets afférents sont produits par an.

L'évaluation du coût numérique d'un agent de la Collectivité fait partie des objectifs 2024 de la DDSI, de même que le coût carbone.



ENJEUX

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Permettre la sobriété numérique
- Promouvoir une stratégie numérique responsable



COPILOTAGE

DDSI

PARTENAIRES ENVISAGES

Facilitateur environnemental, DREETS, ANCT, Institut du Numérique Responsable (INR), SOLURIS, Agence LUCIE

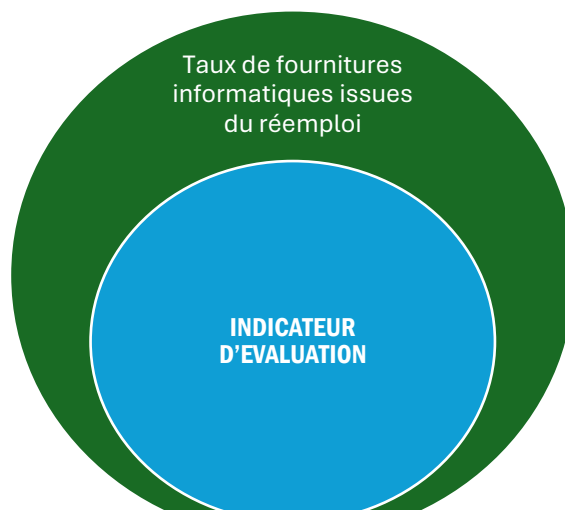
PERIMETRE D'ACTION – INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

DDSI

Matériel informatique et téléphonie (ordinateurs et équipements associés, téléphonie fixe et mobile)

Maintenance matériel informatique (pièces de changement reconditionnées, conformément à l'obligation de valorisation des Déchets d'équipements électriques et électroniques – « D3E »)

Lancement accord-cadre de – de 40 000 euros HT afin de définir la stratégie Numérique Responsable



Perspectives court terme

- Atteindre l'objectif de 20% d'acquisition des biens issus du réemploi/réutilisation ou intégrant des matières recyclées concernant le matériel informatique et la téléphonie
- Atteindre l'objectif de 35% de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés

Perspectives long terme

- Atteindre l'objectif de 50% de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés à partir de 2025
- Obtention du label "Numérique Responsable"